

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2367

22 septembre 2012

SOMMAIRE

Cap Agro S.A.	113589	Data Center S.C.A.	113590
Cegelec SA	113589	Daytona Fund	113614
Cegelec SA	113589	Dbor S. à r.l.	113610
CG Finance S.A.	113590	D.C.I. - D.C. INTERNATIONAL S.A., so- ciété de gestion de patrimoine familial	113609
Chaparro S.à r.l.	113597	DGAD International S.à.r.l.	113614
Chaparro S.à r.l.	113597	Dicorp S.à.r.l.	113614
Chaparro S.à r.l.	113597	Diversified European Credit S.A.	113614
Chaparro S.à r.l.	113597	DRAGMOR Luxembourg S.à r.l.	113615
Chart International S.A.	113598	Dreamco 1 S.A.	113615
Chart International S.A.	113598	Dream Luxco S.C.A.	113610
CHH FINANCIERE S.A., société de ges- tion de patrimoine familial	113598	Durango	113612
Christal S.A.	113600	EPF Frankfurt I S.à r.l.	113613
CLD H S.à r.l.	113600	European NPL S.A.	113615
Cofimag S.A.	113601	Ganges Holdings S.à r.l.	113606
Compagnie Immobilière, Financière de Parti- cipations S.A.	113598	Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR	113570
Condor Group S.A.	113570	Hungaria Baukonzepte A.G.	113616
Consorts Pepin sàrl	113601	Manwin RK S.à r.l.	113597
Contact Management S.A., SPF	113601	Mephisto Shipping S.A.	113615
ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l. ..	113570	M.M. Model Movement S.A.	113601
Corado S.A.	113605	Monserato S.A.	113602
CR Realty S.à r.l.	113605	Pitch A.s.b.l.	113599
CVI GVF Luxembourg Five S.à r.l.	113606	Skytec Group S.A.	113589
Da Capo Maritime A.G.	113613	Solys	113616
Da Capo Maritime A.G.	113613	Termogest Mazout S.à r.l.	113610
Da Capo Maritime A.G.	113613	Termogest s.à r.l.	113610
Da Capo Maritime A.G.	113614		
Da Capo Maritime A.G.	113613		

Condor Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 131.848.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire en date du 26 juin 2012 à Luxembourg

L'assemblée générale constate que le mandat de l'administrateur Monsieur Tony Duthoo avec adresse professionnelle à L-8824 Perlé, 34, rue de la Poste, n'est plus renouvelé.

L'assemblée générale nomme comme nouvel administrateur avec effet au 1^{er} juillet 2012 jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2016:

Monsieur Steve Kirkland, administrateur, avec adresse à 2740 Runnelwood LN, Snellville GA, USA
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
Tony Duthoo

Référence de publication: 2012110110/16.

(120148997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

ContourGlobal Terra Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 154.648.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012110111/10.

(120149423) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR, Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 28, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 117.047.

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of August.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- "The Trust Company Limited", a company limited by shares, with its registered office at 20, Bond street, Level 15, AUS - NSW 2001 Sydney, Australia (business registration number ABN 004 027 749) as custodian for "Goodman Europe Development Pty Limited" (formerly MG Europe Development Pty Limited) (ABN 35 119 827 726) as trustee for Goodman Europe Development Trust (formerly MG Europe Development Trust) (ABN 63 257 286 747);

hereby represented by Mr Alvin SICRE, private employee, with professional address in Luxembourg, in virtue of a proxy given under private seal in Sydney, on 17 July 2012.

And,

- "The Trust Company (PTAL) Limited", a company having its registered address at 20, Bond street, Level 15, AUS - NSW 2001 Sydney, Australia and registered under number ACN 008 412 913 (the "Shareholder 2" together with Shareholder 1 hereinafter referred to as the "Shareholders"),

hereby represented by Mr Alvin SICRE, private employee, with professional address in Luxembourg, in virtue of a proxy given under private seal in Sydney, on 17 July 2012.

The said proxies, signed 'ne varietur' by the proxy holders of the appearing parties and undersigned notary, shall remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties are the shareholders of "Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR", a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (Registre du Commerce et des Sociétés) under number B 117047 (hereinafter referred to as the "Company"). The Company has been incorporated by a notarial deed on 30 May 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number C 1540 of 11th August 2006. The articles of incorporation have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned

notary on 23 September 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2389 of 6 November 2010 (the "Articles").

The appearing parties representing the whole corporate capital require the notary to act the following resolutions:

First resolution

The Shareholders resolve to insert a new paragraph 5 at the end of article 2 of the Articles, so that article 2 §5 of the Articles shall henceforth read as follows:

"The abandonment of the SICAR status by the Company requires the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier of Luxembourg (the "CSSF") and the unanimous consent of its Shareholders".

Second resolution

The Shareholders resolve to update the description of the well-informed investors in article 6 (i) iii. of the Articles in order to be in line with the provisions of the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque, as amended from time to time and to add a paragraph (i) iv. so that Article 6 (i) iii. and iv. of the Articles shall henceforth read as follows:

"iii. Subscription for Shares in the Company is exclusively reserved (pursuant to the SICAR Law) for institutional investors, professional investors or any other investor (i) confirming in writing that it adheres to the status of well-informed investor and (ii) investing a minimum of EUR 125,000 in the Company, or (iii) benefiting from an assessment, by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE certifying its expertise, experience and knowledge to assess an investment in risk capital adequately (a "Well Informed Investor"). The conditions set forth above are not applicable to the directors and to others persons taking part in the management of the SICAR.

iv. The Company has the option of accepting to issue Shares in exchange for the contribution in kind of securities or other assets, provided that these securities or other assets are compliant with the investment objectives and strategy as well as with the laws of Luxembourg. In particular, the Company must have a valuation report drawn up by the independent auditor of the Company. Such report must be made available for consultation. The costs incurred relating to a contribution in kind must be fully borne by the contributor in kind".

Third resolution

The Shareholders resolve to insert a new paragraph iv. entitled "Commitment of the transferor" in paragraph (V) Transfer of shares in article 6 of the Articles, so that article 6 (V) iv. of the Articles shall henceforth read as follows:

"(V) Transfer of Shares

iv. Commitment of the transferor

A Shareholder willing to transfer all or part of its shares in the Company shall simultaneously transfer to the transferee a proportional amount of its commitment to subscribe for shares in the Company (hereafter the "Commitment"), if any.

As a consequence, any transfer of all or part of the shares held in the Company by a Shareholder shall entail the automatic and simultaneous proportional transfer of its Commitment, if any, to the transferee.

A transfer of shares shall only be valid provided the Commitment of the transferor, if any, is proportionally and simultaneously transferred to the transferee."

Fourth resolution

The Shareholders resolve to change (i) the valuation date of the net asset value in article 7 §1 and (ii) the assets method valuation in article 7 §4 and followings, so that article 7 of the Articles shall henceforth read as follows:

"The net asset value of each Share Class (the "Net Asset Value") will be determined by the central administration (the "Central Administration"), under the liability of the Board of Directors, in Euro, on a date on which the Net Asset Value is determined in accordance with the Memorandum, notably on 30 June of each year and any other date determined by the Board of Directors (the "Valuation Date"). The Net Asset Value is determined in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles (Lux GAAPs).

The Central Administration will calculate the Net Asset Value by Share Class as follows. Each Share Class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each Share Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Share Class on a given Valuation Date, less liabilities relating to that Share Class on that Valuation Date, is the total Net Asset Value attributable to that Share Class on that Valuation Date.

The Net Asset Value per Share of that Share Class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Share Class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Share Class in circulation on that Valuation Date. The Net Asset Value per Share will be given to three places after the decimal.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its assets and its liabilities. The assets of the Company are valued on the basis of their fair value.

In particular, the Company will be using the valuation guidelines and principles set out in the Valuation Guidelines for Private Equity and Venture Capital published by the International Private Equity and Venture Capital Valuation Board

(IPEV) applicable on the Valuation Date. The financial fixed assets will be valued on the basis of (i) a sale agreement with an external party or (ii) an appraisal report prepared by an Independent Valuer provided that such valuation may be used throughout the following financial year. The Board of Directors may deviate from such independent valuation if deemed in the interest of the Company and the Investors. Where land has been recently acquired and no development is ongoing, the Board of Directors will decide on the opportunity of obtaining an appraisal report by an Independent Valuer.

Where risk coverage transactions (such as hedging) are used, the valuation method used is based on the fair value. The values expressed in a currency other than the reference currency of the Company will be converted at the applicable exchange rate in Luxembourg on the Valuation Date in question. The Board of Directors is authorised to draw up or amend the rules relating to determining the relevant valuation prices provided that these rules are applied on a constant basis.

The Net Asset Value by Share Class on each Valuation Date will be made available to the Shareholders at the registered office of the Company within 90 days of the Valuation Date in question".

Fifth resolution

The Shareholders resolve to amend article 10 of the Articles relating to the annual shareholders' meeting and extraordinary shareholders' meeting, so that article 10 of the Articles shall henceforth read as follows:

"(i) Annual General Shareholders' Meeting:

Where the number of Shareholders exceeds Twenty-Five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of November at 02.00 P.M.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole Director (gérant), or in case of plurality of Directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

(ii) Extraordinary General Shareholders' Meeting:

In accordance with article 196 §2 of the Law, an extraordinary general meeting of Shareholders may be convened by the managers of the Company (or the sole manager as the case may be), failing which by the supervisory board of the Company, if any, failing which by Shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

The conditions of quorum and majority provided for in Article 9 (iii) above apply".

Sixth resolution

The Shareholders resolve to insert a new article 11 of the Articles relating to the conflicts of interest, so that article 11 of the Articles shall henceforth read as follows:

"The Shareholders may have conflicting interests of a tax or other nature relating to their interest in the Company. The conflicting interests of the individual Shareholders may in particular relate to or arise from the nature of the investments made by the Company, the structuring or the acquisition of investments as well as the timing of its sale by the Company, it being understood that as concerns the structuring of the investment, the latter will, as the case may be, be more beneficial for one Shareholder as opposed to another, in particular as concerns special tax situations. At the time of the selection and structuring of the investment by the Company, the Board of Directors will take into consideration the investment and tax objectives of the Company as well as of the Shareholders as a whole and not the objectives in terms of the investment, tax or other aspects of a given Shareholder.

The Goodman group has adopted a group-wide related party policy and conflicts of interest policy. Further to these policies, conflicted persons, including directors, must disclose any personal conflict of interest. Conflicted employees should seek approval from their managers, or the group general counsel prior to entering into the relevant transaction. Transactions entered into with Goodman managed funds, must be at an arms' length basis, and be supported by independent valuations.

The attention of the Shareholders is drawn to the fact that Directors are or may become involved in other financial, investment and professional activities that could generate interests that run counter to the Company's management and administration. These activities include the management of other investment vehicles as well as the office of director, signing officer, advisor or agent for other investment vehicles, including vehicles which may enter into sale or purchase transactions with the Company.

Each Director will ensure that at all times he will fulfill his obligations as Director in the best interest of the Company. In the event that a Director would have a personal opposing interest in respect of a decision submitted to the Board of Directors, the relevant Director shall inform the Board of Directors and the Shareholders. Such situation may notably arise where the Company is proposed to enter into a transaction with a counterparty that is owned by the conflicted Director. In such event, the conflicted Director has to abstain from participating in the vote and only non-conflicted Directors shall be permitted to take part in the deliberation".

Seventh resolution

The Shareholders resolve to amend article 13 (previously article 12) of the Articles relating to the Custodian, so that article 13 of the Articles shall henceforth read as follows:

"The Company will enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank (the "Custodian") which meets the requirements of the SICAR Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the SICAR Law.

In the performance of its duties, the Custodian must act independently and exclusively in the interest of the Shareholders.

Custody of the cash and securities deposits of a SICAR (including excess cash flows generated from the management and administration of real estate assets but excluding cash deposits held by the local property or asset manager of the real estate assets relating to the daily property management thereof) must be conferred on the Custodian and its correspondents. The Custodian must, either have its registered office in Luxembourg, or be established there if its registered office is in another State. It must be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended.

The Custodian must also:

- a) ensure that the subscription price of the Shares in the Company is received by it within the periods provided for by its Articles;
- b) monitor whether, in transactions relating to the assets of the Company, consideration is paid or delivered to it within the customary periods;
- c) ensure that the proceeds of the Company are allocated pursuant to its Articles.

The duties of Custodian of the SICAR will respectively end:

- a) in the event of withdrawal of the Custodian at its own initiative or that of the Company; while awaiting its replacement which must take place within two months, the Custodian must take all measures necessary for the due protection of the interests of the investors;
- b) where the Company or the Custodian has been declared insolvent, allowed to benefit from composition with creditors (concordat), unable to meet its liabilities, in receivership or subject to a similar measure or has been liquidated;
- c) where the CSSF withdraws its authorisation from the Company or the Custodian;
- d) in any other case provided for by the Articles; or
- e) on 90 days notice or immediately upon either party's involuntary liquidation, act of bankruptcy, or material breach of its obligations under the Custodian agreement which remains uncured for a period of 30 days.

The duties of the Custodian cannot be terminated unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Eighth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, the Shareholders resolve to fully restate the Articles so that the fully restated articles of association shall henceforth read as follow:

Art. 1. Corporate form. There exists a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended from time to time (the "Law"), as well as by the articles of association (the "Articles").

Art. 2. Corporate object. The corporate object of the Company is the investment of the funds available to it, directly or indirectly, in risk capital within the widest meaning permitted under the article 1 of the law of 15 June 2004 (the "SICAR Law") concerning the société d'investissement en capital à risque (SICAR).

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

The Company may contract any form of borrowings and issue bonds, debentures and any other debt instruments.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transactions which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the SICAR Law.

The abandonment of the SICAR status by the Company requires the prior approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier" of Luxembourg (the "CSSF") and the unanimous consent of its Shareholders.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR".

Art. 5. Registered office.

- (i) The registered office is established in Luxembourg-City.

(ii) It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general shareholders' meeting deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

(iii) The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants) (the "Directors"), by a decision of the board of Directors (conseil de gérance) (the "Board of Directors").

(iv) The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.

(i) Subscribed Share Capital

i. The Company's corporate capital is fixed at fifteen million Euro (EUR 15,000,000.-) represented by fifteen million (15,000,000) Shares (parts sociales) (the "Shares") issued pursuant to the Law with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, all fully subscribed and entirely paid up.

The Board of Directors (conseil de gérance) may propose to the Shareholders to create classes of Shares (the "Share Class") in accordance with the provisions of the Articles and of the private placement memorandum of the Company (the "Memorandum"), notwithstanding any provision in the Law to the contrary. The Shares may be issued in different series, as determined by the Board of Directors (conseil de gérance). These series will only serve to identify the Shares depending on their issue date or their value and will confer no special right among or between them.

ii. At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder (the "Shareholder"), the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law. In this contingency Articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the single Shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

iii. Subscription for Shares in the Company is exclusively reserved (pursuant to the SICAR Law) for institutional investors, professional investors or any other investor (i) confirming in writing that it adheres to the status of well-informed investor and (ii) investing a minimum of EUR 125,000 in the Company, or (iii) benefiting from an assessment, by a credit institution within the meaning of Directive 2006/48/EC, an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE certifying its expertise, experience and knowledge to assess an investment in risk capital adequately (a "Well Informed Investor"). The conditions set forth above are not applicable to the directors and to the others persons taking part in the management of the SICAR.

iv. The Company has the option of accepting to issue Shares in exchange for the contribution in kind of securities or other assets, provided that these securities or other assets are compliant with the investment objectives and strategy as well as with the laws of Luxembourg. In particular, the Company must have a valuation report drawn up by the independent auditor of the Company. Such report must be made available for consultation. The costs incurred relating to a contribution in kind must be fully borne by the contributor in kind.

(ii) Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single Shareholder or by decision of the general Shareholders' meeting, in accordance with Article 9 of the Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

(iii) Profit Participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

(iv) Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company. Failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

(v) Transfer of Shares

i. Limitation on Transfer of Shares

The Board of Directors (Conseil de Gérance) shall have the right to prohibit any transfer which would have the effect of creating a regulatory and/or tax problem for the Company, the Board of Directors (Conseil de Gérance) or any of the Shareholders of the Company.

ii. Indemnification

Each transferor agrees to pay all expenses, including legal fees, incurred by the Company relating to the transfer of its Shares, unless the transferee accepts to bear such expenses. The Company may also receive remuneration from the transferor, negotiated by mutual agreement, if the latter requires its assistance to find a transferee for its Shares.

iii. Well Informed Investor

The Company may restrict or object to the ownership of Shares in the Company by any person not meeting the conditions of Well Informed Investor.

For this purpose the Company may:

- refuse to issue Shares and to register the transfer of Shares where it appears that this issue or transfer would or could have the effect of allotting ownership of the Share to any person not meeting the conditions of Well-informed Investor;

- proceed with the enforced redemption of all or some of the Shares if it appears that a person does not meet the conditions of Well Informed Investor.

A transfer shall only be valid provided the transferee is a Well Informed Investor and is bound by the obligations of the transferor attached to his capacity as a shareholder.

iv. Commitment of the transferor

A Shareholder willing to transfer all or part of its shares in the Company shall simultaneously transfer to the transferee a proportional amount of its commitment to subscribe for shares in the Company (hereafter the "Commitment"), if any.

As a consequence, any transfer of all or part of the shares held in the Company by a Shareholder shall entail the automatic and simultaneous proportional transfer of its Commitment, if any, to the transferee.

A transfer of shares shall only be valid provided the Commitment of the transferor, if any, is proportionally and simultaneously transferred to the transferee.

(vi) Redemption or Sale of Shares

The Company can redeem its shares.

The Company can redeem or cause the sale of Shares on a compulsory basis if a Shareholder ceases to be, or is found not to be, a Well Informed Investor or in the event of default of payment by a Shareholder of the amounts owed under a further drawdown.

In the event of compulsory redemption or sale, the redemption or sale price will be equal to the lower of the subscription price paid at the time by the redeeming Shareholder or the last available net asset value per Share.

(vii) Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the Shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

The register shall be kept at the registered office of the Company, in the name of the Company, and this register shall contain the name of each Shareholder, its residence, registered office or elected domicile as indicated to the Company and the number and class, if any, of Shares it owns. The inscription of the Shareholder's name in the register of registered Shares evidences its right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form shall be signed by the Board of Directors (Conseil de Gérance). Such signature may be either manual or printed, or by facsimile. Shareholders must inform the Company of the address to which all notices concerning the Company must be sent. This address must be indicated in the register. Shareholders may, at any time, change the address indicated in the register by written notice sent to the registered office of the Company or to any other address indicated by the Company.

Art. 7. Net asset value of the shares. The net asset value of each Share Class (the "Net Asset Value") will be determined by the central administration (the "Central Administration"), under the liability of the Board of Directors, in Euro, on a date on which the Net Asset Value is determined in accordance with the Memorandum, notably on 30 June of each year and any other date determined by the Board of Directors (the "Valuation Date"). The Net Asset Value is determined in accordance with Luxembourg generally accepted accounting principles (Lux GAAPs).

The Central Administration will calculate the Net Asset Value by Share Class as follows. Each Share Class participates in the Company according to the portfolio and distribution entitlements attributable to each Share Class. The value of the total portfolio and distribution entitlements attributed to a particular Share Class on a given Valuation Date, less liabilities relating to that Share Class on that Valuation Date, is the total Net Asset Value attributable to that Share Class on that Valuation Date.

The Net Asset Value per Share of that Share Class on a Valuation Date equals the total Net Asset Value of that Share Class on that Valuation Date divided by the total number of Shares of that Share Class in circulation on that Valuation Date. The Net Asset Value per Share will be given to three places after the decimal.

The value of the net assets of the Company is equal to the difference between the value of its assets and its liabilities. The assets of the Company are valued on the basis of their fair value.

In particular, the Company will be using the valuation guidelines and principles set out in the Valuation Guidelines for Private Equity and Venture Capital published by the International Private Equity and Venture Capital Valuation Board (IPEV) applicable on the Valuation Date. The financial fixed assets will be valued on the basis of (i) a sale agreement with an external party or (ii) an appraisal report prepared by an Independent Valuer provided that such valuation may be used throughout the following financial year. The Board of Directors may deviate from such independent valuation if deemed in the interest of the Company and the Investors. Where land has been recently acquired and no development is ongoing, the Board of Directors will decide on the opportunity of obtaining an appraisal report by an Independent Valuer.

Where risk coverage transactions (such as hedging) are used, the valuation method used is based on the fair value. The values expressed in a currency other than the reference currency of the Company will be converted at the applicable exchange rate in Luxembourg on the Valuation Date in question. The Board of Directors is authorised to draw up or

amend the rules relating to determining the relevant valuation prices provided that these rules are applied on a constant basis.

The Net Asset Value by Share Class on each Valuation Date will be made available to the Shareholders at the registered office of the Company within 90 days of the Valuation Date in question.

Art. 8. Management.

(i) Appointment and Removal

i. The Company is managed by several Directors (gérants). They constitute the Board of Directors (conseil de gérance). The Directors (gérants) need not to be Shareholders.

ii. A Director (gérant) may be revoked ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the Shareholders.

iii. In the event a Director (gérant) is removed or replaced or in the event a Director (gérant) resigns, dies, retires or in the event of any other vacancy, his/her replacement shall be appointed by the general Shareholders' meeting.

iv. The members of the Board of Directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as Director (gérant), unless otherwise resolved by the general Shareholders' meeting. The Company shall reimburse any Director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the Board of Directors, in case of plurality of Directors (gérants).

(ii) Powers

All powers not expressly reserved by the Law, the present Articles or the Memorandum to the general Shareholders' meeting fall within the competence of the sole Director (gérant), or in case of plurality of Directors (gérants), of the Board of Directors (conseil de gérance).

(iii) Representation and Signatory Power

i. In dealing with third parties as well as in justice, the sole Director (gérant), or in case of plurality of Directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 8 (iii) shall have been complied with.

ii. The Company shall be bound by the sole signature of its sole Director (gérant), and, in case of plurality of Directors (gérants), by the signature of any two members of the Board of Directors (conseil de gérance) acting jointly.

iii. The sole Director (gérant), or in case of plurality of Directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

iv. The sole Director (gérant), or in case of plurality of Directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

(iv) Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

i. The Board of Directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a Director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the Board of Directors and of the Shareholders.

ii. The resolutions of the Board of Directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed at least by two Directors, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

iii. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any Director (gérant).

iv. The Board of Directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the Directors (gérants) is present or represented at the meeting of the Board of Directors (conseil de gérance).

v. In case of plurality of Directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the Directors (gérants) present or represented at such meeting. The chairman shall not have the deciding vote when the board is made of odd number of members, and shall have the deciding vote when the board is made of even number of members.

vi. Resolutions in writing approved and signed by all Directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the Directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

vii. Any and all Directors (gérants) may participate in any meeting of the Board of Directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the Directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

(v) Liability of Directors (gérants) Any Director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 9. Shareholders' decisions.

(i) The single Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting.

(ii) In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each Shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by

him. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the Share capital adopt them.

(iii) However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by a majority of the Shareholders owning at least three quarter of the Company's Share capital, subject to the provisions of the Law.

(iv) The holding of general Shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed Twenty-Five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

(v) Each Share grants the right to one vote at every meeting of Shareholders. Fractional Shares may be issued up to three places after the decimal and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights, except to the extent that their number is such that they represent a whole Share, in which case they confer a voting right.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting and Extraordinary general meeting.

(i) Annual General Shareholders' Meeting:

Where the number of Shareholders exceeds Twenty-Five (25), an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the first Monday of November at 02.00 P.M.

If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole Director (gérant), or in case of plurality of Directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

(ii) Extraordinary General Shareholders' Meeting:

In accordance with article 196 §2 of the Law, an extraordinary general meeting of Shareholders may be convened by the managers of the Company (or the sole manager as the case may be), failing which by the supervisory board of the Company, if any, failing which by Shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

The conditions of quorum and majority provided for in Article 9 (iii) above apply.

Art. 11. Conflicts of interest. The Shareholders may have conflicting interests of a tax or other nature relating to their interest in the Company. The conflicting interests of the individual Shareholders may in particular relate to or arise from the nature of the investments made by the Company, the structuring or the acquisition of investments as well as the timing of its sale by the Company, it being understood that as concerns the structuring of the investment, the latter will, as the case may be, be more beneficial for one Shareholder as opposed to another, in particular as concerns special tax situations. At the time of the selection and structuring of the investment by the Company, the Board of Directors will take into consideration the investment and tax objectives of the Company as well as of the Shareholders as a whole and not the objectives in terms of the investment, tax or other aspects of a given Shareholder.

The Goodman group has adopted a group-wide related party policy and conflicts of interest policy. Further to these policies, conflicted persons, including directors, must disclose any personal conflict of interest. Conflicted employees should seek approval from their managers, or the group general counsel prior to entering into the relevant transaction. Transactions entered into with Goodman managed funds, must be at an arms' length basis, and be supported by independent valuations.

The attention of the Shareholders is drawn to the fact that Directors are or may become involved in other financial, investment and professional activities that could generate interests that run counter to the Company's management and administration. These activities include the management of other investment vehicles as well as the office of director, signing officer, advisor or agent for other investment vehicles, including vehicles which may enter into sale or purchase transactions with the Company.

Each Director will ensure that at all times he will fulfill his obligations as Director in the best interest of the Company. In the event that a Director would have a personal opposing interest in respect of a decision submitted to the Board of Directors, the relevant Director shall inform the Board of Directors and the Shareholders. Such situation may notably arise where the Company is proposed to enter into a transaction with a counterparty that is owned by the conflicted Director. In such event, the conflicted Director has to abstain from participating in the vote and only non-conflicted Directors shall be permitted to take part in the deliberation.

Art. 12. Audit. The operations of the Company shall be supervised by one or more independent auditors.

Art. 13. Custodian. The Company will enter into a custodian agreement with a Luxembourg bank (the "Custodian") which meets the requirements of the SICAR Law.

The Company's securities, cash and other permitted assets will be held in custody by or in the name of the Depositary, which will fulfil the obligations and duties provided for by the SICAR Law.

In the performance of its duties, the Custodian must act independently and exclusively in the interest of the Shareholders.

Custody of the cash and securities deposits of a SICAR (including excess cash flows generated from the management and administration of real estate assets but excluding cash deposits held by the local property or asset manager of the real estate assets relating to the daily property management thereof) must be conferred on the Custodian and its correspondents. The Custodian must, either have its registered office in Luxembourg, or be established there if its registered office is in another State. It must be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the financial sector, as amended.

The Custodian must also:

- a) ensure that the subscription price of the Shares in the Company is received by it within the periods provided for by its Articles;
- b) monitor whether, in transactions relating to the assets of the Company, consideration is paid or delivered to it within the customary periods;
- c) ensure that the proceeds of the Company are allocated pursuant to its Articles.

The duties of Custodian of the SICAR will respectively end:

- a) in the event of withdrawal of the Custodian at its own initiative or that of the Company; while awaiting its replacement which must take place within two months, the Custodian must take all measures necessary for the due protection of the interests of the investors;
- b) where the Company or the Custodian has been declared insolvent, allowed to benefit from composition with creditors (concordat), unable to meet its liabilities, in receivership or subject to a similar measure or has been liquidated;
- c) where the CSSF withdraws its authorisation from the Company or the Custodian;
- d) in any other case provided for by the Articles; or
- e) on 90 days notice or immediately upon either party's involuntary liquidation, act of bankruptcy, or material breach of its obligations under the Custodian agreement which remains uncured for a period of 30 days.

The duties of the Custodian cannot be terminated unless and until a successor custodian shall have been appointed to act in the place thereof.

Art. 14. Fiscal year - Annual accounts.

(i) Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of July and ends on the 30th of June of each year.

(ii) Annual Accounts

i. At the end of each fiscal year, the sole Director (gérant), or in case of plurality of Directors (gérants), the Board of Directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

ii. Each Shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the independent auditor (s).

Art. 15. Distribution of profits.

(i) Distribution Policy and Reinvestment

The consideration received in cash and/or in specie by the Company in respect of the disposal of an investment, or part thereof, less any expenses incurred by the Company in respect of such disposal ("Net Proceeds") will be distributed as soon as possible after receipt by the Company of the relevant amounts and will not be reinvested by the Company except in the cases provided for below.

Notwithstanding the foregoing, the Company shall be entitled to retain sufficient amounts from the Net Proceeds in order to:

- (i) pay any expenses, including the advisory fee, and to pay any other amount which may, in the reasonable opinion of the Board of Directors, be payable by the Company within twelve (12) months of the distribution; and
- (ii) fulfil any obligation made with respect to the realised investment such as warranties and/or indemnities given with respect to such investment.

The Company may reinvest:

- (i) all or part of the Net Proceeds of any short-term investment; and
 - (ii) all or part of the acquisition cost of any investment (excluding short-term investments) realised in whole or in part.
- ##### (ii) Distributions of Assets

Subject to the provisions of the SICAR Law, the Board of Directors may at any time distribute company assets in cash or in kind (in specie), it being specified that the Board of Directors will favour distributions in cash.

Any distributions to Shareholders shall be proportionally deducted from the net asset value of the Share Class to which the distribution relates. If the Board of Directors calls a further drawdown (including in respect of repayment to the Company of a temporary payment), the distribution may be made, in whole or in part, by offsetting the amount payable

to the Company in respect of the further drawdown against the amounts which the Board of Directors proposes to distribute to the Shareholders.

The Company can also redeem Shares or cancel the Shares so redeemed.

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

(i) Dissolution

The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

The Board of Directors may also, at its own initiative, dissolve the Company at any earlier date, subject to the consent of the Shareholders obtained pursuant to the quorum and majority conditions required for amendment of the Articles, and informing the Custodian thereof prior thereto.

In addition, the Company will be dissolved in any one of the following events:

(a) if the registration of the Company on the list of approved SICARs held by the CSSF is refused or withdrawn on a final basis;

(b) if the amount of the net assets remains below EUR 1,000,000 for a period of 120 days;

(c) should the agreement between the Custodian and Company be terminated by either party and if no other custodian is proposed by the Company to replace the Custodian within a period of two (2) months in compliance with the Article 10 of the SICAR Law;

(d) if the Board of Directors is dissolved or subject to insolvency or liquidation proceedings, if the Board of Directors ceases to be in business for any reason whatsoever. In this event, the Company will not be dissolved if the Shareholders decide unanimously to continue the Company and transfer its management to a new Board of Directors. Any new Board of Directors must adhere to the rules that have been accepted by the present Board of Directors. The Custodian shall be kept informed and may, as the case may be, renounce carrying out its duties as Custodian of the Company.

(ii) Liquidation

In the event of liquidation, one or more liquidators appointed by the general meeting of Shareholders as liquidator will be in charge of the liquidation procedure in compliance with the SICAR Law and the Articles. The liquidator(s) must be approved by the CSSF.

The liquidator, chosen pursuant to the preceding paragraph, will be vested with the broadest powers to sell any Company assets, to pay any creditors and to distribute the remaining balance amongst the Shareholders in proportion to their rights and in accordance with the Memorandum. The liquidation period will end once the Company has been able to sell or distribute all the investments that it holds.

Art. 17. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in the Articles.

There being no further matter on the agenda, the meeting is closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version, and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the persons appearing, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the undersigned notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept août.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-duché du Luxembourg).

A comparu:

- «The Trust Company Limited», une société limitée par actions, ayant son siège social au 20, Bond street, étage 15, AUS - NSW 2001 Sidney, Australie (numéro de registre ABN 004 027 749) en tant que banque dépositaire de «Goodman Europe Development Pty Limited» (anc. MG Europe Development Pty Limited) (ABN 35 119 827 726) en tant qu'administrateur du Goodman Europe Development Trust (anc. MG Europe Development Trust) (ABN 63 257 286 747),

représentée par Monsieur Alvin SICRE, employé privée, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 17 juillet 2012.

Et,

- «The Trust Company (PTAL) Limited», une société ayant son siège social au 20, Bond street, Level 15, AUS - NSW 2001 Sidney, Australie et enregistrée sous le numéro ACN 008 412 913 (l'«Associé 2» ensemble avec l'Associé 1 ci-après dénommés les «Associés»);

représentée par Monsieur Alvin SICRE, employé privé, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 17 juillet 2012.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les représentants des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesquelles parties comparantes sont associées de "Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR", une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 28, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 117047 (ci-après dénommée la «Société»). La Société a été constituée suivant acte notarié en date du 30 mai 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1540 en date du 11 Août 2006. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 23 septembre 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2389 en date du 6 novembre 2010 (les «Statuts»).

Lesquelles parties comparantes, représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les Associés décident d'insérer un nouvel alinéa 5 à la fin de l'article 2 des Statuts, de sorte que l'article 2 alinéa 5 devra désormais se lire comme suit:

«L'abandon du statut de SICAR par la Société requiert l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg («CSSF») et l'accord unanime de ses Associés».

Deuxième résolution

Les Associés décident d'adapter la description d'investisseurs avertis dans l'article 6 (i) iii. des Statuts afin de l'aligner avec les dispositions de la loi du 15 Juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle qu'amendée au fil du temps et d'ajouter un paragraphe iv. de sorte que l'article 6 (i) iii. et iv. des Statuts devra désormais se lire comme suit:

«iii. La souscription d'Actions de la Société est réservée (conformément à la Loi SICAR) exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ainsi qu'à tout autre investisseur (i) ayant déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (ii) investissant un minimum de Cent Vingt Cinq Mille Euros (EUR 125.000) dans la Société, ou (iii) bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/EC, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/EC ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque (un «Investisseur Averti»). Les conditions ci-avant ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la SICAR».

iv. La Société a la possibilité d'accepter d'émettre des Parts Sociales en échange d'un apport en nature de titres ou autres actifs à condition que ces titres ou autres actifs soient conformes aux objectifs d'investissement et à la stratégie ainsi qu'aux lois luxembourgeoises. En particulier, la Société doit obtenir un rapport d'évaluation délivré par son auditeur indépendant. Ce rapport doit être rendu accessible pour consultation. Les coûts encourus en relation avec un apport en nature doivent être entièrement supportés par l'apporteur».

Troisième résolution

Les Associés décident d'insérer un nouveau paragraphe iv. intitulé «Engagement du cédant» au paragraphe (V) Transfert de parts sociales dans l'article 6 des Statuts, de sorte que l'Article 6 (V) iv. devra désormais se lire comme suit:

«(V) Transfert de parts sociales

iv. Engagement du cédant

Un Associé souhaitant transférer tout ou partie de ses parts sociales dans la Société devra simultanément transférer au cessionnaire un montant proportionnel de son engagement de souscrire les parts sociales dans la Société (ci-après l'«Engagement») dans l'hypothèse où un tel engagement existe.

Par conséquent, tout transfert de tout ou partie des parts sociales détenues dans la Société par un Associé entraînera le transfert proportionnel automatique et simultané de l'Engagement du cédant au cessionnaire dans l'hypothèse où un tel engagement existe.

Un transfert de parts sociales sera uniquement valide lorsque l'Engagement du cédant, dans l'hypothèse où un tel engagement existe, est proportionnellement et simultanément transféré au cessionnaire.»

Quatrième résolution

Les Associés décident de modifier (i) la date d'évaluation de la valeur nette d'inventaire des parts sociales dans le paragraphe 1 de l'article 7 et (ii) la méthode d'évaluation des actifs dans les paragraphes 4 et suivants de l'article 7 des Statuts, de sorte que l'article 7 des Statuts devra désormais se lire comme suit:

«La valeur nette d'inventaire de chaque Classe de Parts Sociales (la "Valeur Nette d'Inventaire") sera déterminée par l'administration centrale de la Société (l'«Administration Centrale»), sous la responsabilité du Conseil de Gérance, en Euro, à chaque date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée conformément au Mémorandum, notamment

le 30 Juin de chaque année et à chaque autre date déterminée par le Conseil de Gérance (la «Date d'Evaluation»). La Valeur Nette d'Inventaire est déterminée conformément aux principes comptables généralement admis à Luxembourg (Lux GAAPs).

L'Administration Centrale de la Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe de Parts Sociales comme suit, Chaque Classe de Part Sociale participe dans la Société selon le portefeuille et les droits de distribution attribuables pour chaque Classe de Part Sociale. La valeur du portefeuille total et des droits de distribution attribués à une Classe de Part Sociale particulière à une Date d'Evaluation donnée, moins l'ensemble des dettes relatives à cette Classe de Part Sociale à cette Date d'Evaluation, est la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe de Part Sociale à cette Date d'Evaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale de cette Classe de Part Sociale à une Date d'Evaluation égale la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe de Part Sociale à cette Date d'Evaluation divisée par le nombre totale des Parts Sociales de cette Classe de Part Sociale en circulation à cette Date d'Evaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale sera donnée avec trois chiffres après la virgule.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs et de ses dettes. Les actifs de la Société sont évalués conformément à leur juste valeur.

En particulier, la Société utilisera les recommandations et principes d'évaluation publiés dans les Recommandations d'Evaluation pour le Private Equity and Venture Capital par le Comité International Indépendant de Private Equity et Venture Capital applicable à la Date d'Evaluation. Les actifs financiers fixes seront évalués sur la base de (i) un contrat de vente comprenant une partie externe ou (ii) un rapport d'évaluation préparé par un Expert Indépendant à condition qu'une telle évaluation puisse être utilisée partout dans l'exercice financier suivant. Le Conseil de Gérance peut dévier d'une telle évaluation indépendante si cela est dans l'intérêt de la Société et des Investisseurs. Cependant, lorsque le terrain a été récemment acquis et aucun développement n'est en cours, le Conseil de Gérance décidera de l'opportunité d'obtenir un rapport dévaluation par l'Expert Indépendant.

Lorsque les transactions de couverture de risque (tel que le hedging) sont utilisées, la méthode d'évaluation utilisée est basée sur la juste valeur. Les évaluations exprimées dans une monnaie autre que la monnaie de référence de la Société seront converties à un taux de change applicable à Luxembourg à la Date d'Evaluation en question. Le Conseil de Gérance est autorisé à arrêter ou amender les règles déterminant les prix d'évaluation pertinents à condition que ces règles d'évaluation soient appliquées sur une base constante.

La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'Action à chaque Date d'Evaluation sera rendue disponible auprès des Associés au siège social de la Société dans les 90 jours de la Date d'Evaluation en question».

Cinquième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 10 des Statuts relatif à l'assemblée générale annuelle des associés et l'assemblée générale extraordinaire des associés, de sorte que l'article 10 des Statuts devra désormais se lire comme suit:

«(i) Assemblée Générale Annuelle des Associés:

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de novembre à 14h00.

Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. Elle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du Gérant unique ou en cas de pluralité du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

(ii) Assemblée Générale Extraordinaire des Associés:

Conformément à l'article 196 §2 de la Loi, une assemblée générale extraordinaire des Associés peut être convoquée par le ou les gérants de la Société, à leur défaut par le conseil de surveillance de la Société, s'il en existe un, à défaut de celui-ci, par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les conditions de quorum et de majorité tels que prévus à l'Article 9 (iii) ci-dessus sont applicables».

Sixième résolution

Les Associés décident d'insérer un nouvel article 11 des Statuts relatif aux conflits d'intérêt, de sorte que l'article 11 des Statuts devra désormais se lire comme suit:

«Les Associés peuvent avoir des conflits d'intérêt de nature fiscale ou autre liés à leur participation dans la Société. Les conflits d'intérêt d'ordre individuel des Associés peuvent notamment se rapporter ou survenir à l'occasion des investissements réalisés par la Société, à la structuration ou l'acquisition d'investissements ainsi que par le calendrier de leur vente par la Société, étant entendu qu'en ce qui concerne la structuration de l'investissement, celui-ci peut, le cas échéant, être plus avantageux pour un Associé par opposition à un autre, notamment en ce qui concerne des situations fiscales particulières. Au moment de la sélection et de la structuration de l'investissement par la Société, le conseil de gérance prendra en considération l'investissement et les objectifs fiscaux de la Société ainsi que ceux des Associés dans son ensemble et non pas les objectifs d'investissement fiscaux ou autres d'un Associé donné.

Le groupe Goodman a adopté des politiques en matière de personnes liées et de conflits d'intérêt qui s'appliquent à l'ensemble du groupe. Conformément à ces politiques, les personnes ayant un conflit d'intérêt y compris les gérants, doivent divulguer tout conflit d'intérêt personnel. Les employés ayant un conflit d'intérêt doivent obtenir l'approbation de leurs superviseurs ou du directeur juridique du groupe avant de conclure la transaction en question. Les transactions conclues avec des fonds gérés par Goodman doivent l'être à des conditions de marché normales et être supportées par des évaluations indépendantes.

L'attention des Associés est attirée sur le fait que les gérants sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles qui pourraient générer des intérêts qui vont à l'encontre de la gestion et de l'administration de la Société. Ces activités comprennent la gestion d'autres véhicules d'investissement ainsi que la fonction de Gérant, fondé de signature, conseiller ou agent pour d'autres véhicules de placement, y compris pour des véhicules qui peuvent conclure des transactions de vente ou d'achat avec la Société.

Chaque Gérant veillera à ce que, à tout moment, il remplisse ses obligations en tant que Gérant dans les meilleurs intérêts de la Société. Dans le cas où un Gérant aurait un intérêt personnel opposé à l'égard d'une décision soumise au Conseil de Gérance, le Gérant concerné en informe le Conseil de Gérance et les Associés. Une telle situation peut notamment se produire lorsque la Société envisage de conclure une transaction avec une contrepartie qui est détenue par le Gérant en conflit. Dans un tel cas, le Gérant en conflit doit s'abstenir de participer au vote et seuls des Gérants qui ne sont pas en situation de conflit sont autorisés à prendre part à la délibération.

Septième résolution

Les Associés décident de modifier l'article 13 des Statuts relatif au Dépositaire (anciennement article 12), de sorte que l'article 13 des Statuts devra désormais se lire comme suit:

«La Société conclura un contrat de dépositaire avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la Loi SICAR.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi SICAR.

Pour l'accomplissement de ses obligations, le Dépositaire devra agir indépendamment et exclusivement dans l'intérêt des Associés.

La garde des dépôts en espèces et des titres de la SICAR (y compris les liquidités en excès provenant de la gestion et de l'administration de biens immobiliers mais à l'exclusion des dépôts en espèces détenus par la propriété locale ou le gestionnaire immobilier et relatif à la gestion journalière de cette propriété) doit être conférée au Dépositaire et ses correspondants. Le Dépositaire doit, soit avoir son siège social à Luxembourg, soit y être établi si son siège social se situe dans un autre État. Il doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 Avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Le Dépositaire doit en outre:

- a) veiller à ce que le prix de souscription des Parts Sociales de la Société soit reçue par elle dans les délais prévus par ses Statuts;
- b) vérifier si, dans les transactions relatives aux actifs de la Société, la contrepartie est payée ou délivrée dans les délais habituels;
- c) s'assurer que les recettes de la Société soient réparties, conformément à ses Statuts.

Les fonctions du Dépositaire de la SICAR prendront respectivement fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire de sa propre initiative ou à celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts des investisseurs;
- b) lorsque la Société ou le Dépositaire a été déclaré insolvable, est admis au bénéfice du concordat, incapable de respecter ses engagements, en faillite ou soumis à une mesure analogue ou a été liquidée;
- c) lorsque la CSSF retire son agrément à la Société ou au Dépositaire;
- d) dans tout autre cas prévu par les Statuts; ou
- e) après un préavis de 90 jours ou immédiatement en cas de liquidation involontaire de l'autre partie, de faillite de celle-ci, ou de violation matérielle par l'autre partie de ses obligations en vertu du contrat de dépositaire qui n'a pas été réparée dans une période de 30 jours.

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Huitième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, les Associés décident de refondre les Statuts de sorte que les Statuts refondus devront désormais se lire comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il existe une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») ainsi que par les statuts de la Société (les «Statuts»).

Art. 2. Objet social. L'objet de la société est le placement des fonds dont elle dispose, directement ou indirectement, en valeurs représentatives de capital à risque, au sens le plus large autorisé par la loi du 15 juin 2004 (la «Loi SICAR») relative à la société d'investissement en capital à risque (SICAR).

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose en tout autre actif autorisé par la loi et compatible avec son objet.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations, de reconnaissances de dettes ainsi que tout autre instrument de dettes.

Par ailleurs, la Société pourra prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles au développement et à l'accomplissement de son objet au sens le plus large autorisé par la Loi SICAR.

L'abandon du statut de SICAR par la Société requiert l'accord préalable de la Commission de Surveillance du Secteur Financier de Luxembourg («CSSF») et l'accord unanime de ses Associés.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: «Goodman Property Opportunities (Lux) S.à r.l., SICAR».

Art. 5. Siège social.

(i) Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

(ii) Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

(iii) L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants (les «Gérants»), du conseil de gérance («Conseil de Gérance»).

(iv) La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

(i) Capital Souscrit

i. Le capital social est fixé à quinze millions d'euros (EUR 15.000.000.-) représenté par quinze millions (15.000.000) de parts sociales émises conformément à la Loi, chacune d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1.-) , toutes entièrement souscrites et libérées.

Le Conseil de Gérance peut proposer aux Associés d'émettre des classes d'actions conformément aux dispositions des Statuts et du mémorandum de placement privé de la Société (le «Mémorandum») et sous réserve des conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales. Les actions pourront être émises au titre de différentes séries, telles que déterminées par le Conseil de Gérance. Ces séries n'auront pour seule fonction que d'identifier les actions en fonction de leur date d'émission ou de leur valeur nette d'inventaire et ne conféreront aucun droit particulier les unes par rapport aux autres ou entre elles.

ii. A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi. Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi, entre autres, trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

iii. La souscription de Parts Sociales de la Société est réservée (conformément à la Loi SICAR) exclusivement aux investisseurs institutionnels, aux investisseurs professionnels ainsi qu'à tout autre investisseur (i) ayant déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (ii) investissant un minimum de Cent Vingt Cinq Mille Euros (EUR 125.000) dans la Société, ou (iii) bénéficiant d'une appréciation, de la part d'un établissement de crédit au sens de la Directive 2006/48/EC, d'une entreprise d'investissement au sens de la Directive 2004/39/EC ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE certifiant son expertise, son expérience et sa connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque (un «Investisseur Averti»). Les conditions ci-avant ne s'appliquent pas aux dirigeants et aux autres personnes qui interviennent dans la gestion de la SICAR.

iv. La Société a la possibilité d'accepter d'émettre des Parts Sociales en échange d'un apport en nature de titres ou autres actifs à condition que ces titres ou autres actifs soient conformes aux objectifs d'investissement et à la stratégie ainsi qu'aux lois luxembourgeoises. En particulier, la Société doit obtenir un rapport d'évaluation délivré par son auditeur indépendant. Ce rapport doit être rendu accessible pour consultation. Les coûts encourus en relation avec un apport en nature doivent être entièrement supportés par l'apporteur.

(ii) Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

(iii) Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

(iv) Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. Le fait de ne pas désigner une telle personne implique une suspension de tous les droits attachés à de telle(s) action(s).

(v) Transfert de parts sociales

i. Limitation des transferts de parts sociales

Le Conseil de Gérance aura cependant le droit d'interdire toute cession qui aurait pour effet de créer un problème réglementaire et/ou fiscal pour la Société, le Conseil de Gérance ou l'un des associés de la Société.

ii. Indemnisation

Chaque cédant consent à payer toutes les dépenses, y compris les frais d'avocat, encourues par la Société en relation avec la cession de ses actions, sauf si le cessionnaire accepte de supporter de telles dépenses. La Société pourra également percevoir une rémunération du cédant, négociée d'un commun accord, si ce dernier requiert son assistance pour rechercher un cessionnaire pour ses actions.

iii. Investisseur Averti

La Société peut restreindre ou s'opposer à la détention d'actions de la Société par toute personne ne rencontrant pas les conditions requises d'Investisseur Averti.

En ce sens, la Société peut:

- refuser d'émettre des actions et d'enregistrer le transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette opération ou transfert devrait ou pourrait avoir pour effet d'octroyer la propriété d'action à toute personne ne rencontrant pas les conditions d'Investisseur Averti;

- procéder au remboursement de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'une personne ne rencontre pas les conditions d'Investisseur Averti.

Un transfert sera uniquement valide lorsque la personne destinataire du transfert est un Investisseur Averti et est liée par les obligations attachées à la capacité d'Associé de la personne à l'origine du transfert.

iv. Engagement du cédant

Un Associé souhaitant transférer tout ou partie de ses parts sociales dans la Société devra simultanément transférer au cessionnaire un montant proportionnel de son engagement de souscrire les parts sociales dans la Société (ci-après l'«Engagement») dans l'hypothèse où un tel engagement existe.

Par conséquent, tout transfert de tout ou partie des parts sociales détenues dans la Société par un Associé entraînera le transfert proportionnel automatique et simultané de l'Engagement du cédant au cessionnaire dans l'hypothèse où un tel engagement existe.

Un transfert de parts sociales sera uniquement valide lorsque l'Engagement du cédant, dans l'hypothèse où un tel engagement existe, est proportionnellement et simultanément transféré au cessionnaire .

(vi) Remboursement ou vente de parts sociales

La Société peut racheter ses propres parts.

La Société peut racheter ou causer la vente des parts sociales de manière forcée si un actionnaire cesse d'être, ou se trouve ne pas être, un Investisseur Averti ou en cas de défaut de paiement par un actionnaire des montants dus suite à un versement suivant.

Dans le cas d'un rachat ou d'une vente forcée, le prix de rachat ou de vente sera égal au plus bas montant entre le prix de souscription payé à ce moment par les associés ayant demandé le rachat ou la dernière valeur nette d'inventaire par action.

(vii) Enregistrement de parts

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Le registre est conservé au siège social de la Société, au nom de la Société, et ce registre contient le nom de chaque associé, sa résidence, son siège social ou son domicile élu tel qu'indiqué à la Société et le nombre et la classe, s'il y en a, de parts sociales qu'il détient. L'inscription du nom de l'associé dans le registre des associés prouve son droit à la propriété de telles parts sociales enregistrées. Les certificats de parts sociales en forme enregistrée seront signés par le Conseil de Gérance. Une telle signature sera soit manuelle, soit imprimée soit par fax-similé. Les associés doivent informer la Société de l'adresse à laquelle les documents concernant la Société doivent être envoyés. Cette adresse doit être indiquée dans le registre. Les associés peuvent, à tout moment, changer l'adresse indiquée dans le registre par notification écrite envoyée au siège de la Société ou à toute autre adresse indiquée par la Société.

Art. 7. Valeur nette d'inventaire des parts sociales. La valeur nette d'inventaire de chaque Classe de Parts Sociales (la "Valeur Nette d'Inventaire") sera déterminée par l'administration centrale de la Société (l'«Administration Centrale»), sous la responsabilité du Conseil de Gérance, en Euro, à chaque date à laquelle la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée

conformément au Mémoire, notamment le 30 Juin de chaque année et à chaque autre date déterminée par le Conseil de Gérance (la «Date d'Évaluation»). La Valeur Nette d'Inventaire est déterminée conformément aux principes comptables généralement admis à Luxembourg (Lux GAAPs).

L'Administration Centrale de la Société calculera la Valeur Nette d'Inventaire par Classe de Parts Sociales comme suit, Chaque Classe de Part Sociale participe dans la Société selon le portefeuille et les droits de distribution attribuables pour chaque Classe de Part Sociale. La valeur du portefeuille total et des droits de distribution attribués à une Classe de Part Sociale particulière à une Date d'Évaluation donnée, moins l'ensemble des dettes relatives à cette Classe de Part Sociale à cette Date d'Évaluation, est la Valeur Nette d'Inventaire totale attribuable à cette Classe de Part Sociale à cette Date d'Évaluation.

La Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale de cette Classe de Part Sociale à une Date d'Évaluation égale la Valeur Nette d'Inventaire totale de cette Classe de Part Sociale à cette Date d'Évaluation divisée par le nombre totale des Parts Sociales de cette Classe de Part Sociale en circulation à cette Date d'Évaluation. La Valeur Nette d'Inventaire par Part Sociale sera donnée avec trois chiffres après la virgule.

La valeur des actifs nets de la Société est égale à la différence entre la valeur de ses actifs et de ses dettes. Les actifs de la Société sont évalués conformément à leur juste valeur.

En particulier, la Société utilisera les recommandations et principes d'évaluation publiés dans les Recommandations d'Évaluation pour le Private Equity and Venture Capital par le Comité International Indépendant de Private Equity et Venture Capital applicable à la Date d'Évaluation. Les actifs financiers fixes seront évalués sur la base de (i) un contrat de vente comprenant une partie externe ou (ii) un rapport d'évaluation préparé par un Expert Indépendant à condition qu'une telle évaluation puisse être utilisée partout dans l'exercice financier suivant. Le Conseil de Gérance peut dévier d'une telle évaluation indépendante si cela est dans l'intérêt de la Société et des Investisseurs. Cependant, lorsque le terrain a été récemment acquis et aucun développement n'est en cours, le Conseil de Gérance décidera de l'opportunité d'obtenir un rapport d'évaluation par l'Expert Indépendant.

Lorsque les transactions de couverture de risque (tel que le hedging) sont utilisées, la méthode d'évaluation utilisée est basée sur la juste valeur. Les évaluations exprimées dans une monnaie autre que la monnaie de référence de la Société seront converties à un taux de change applicable à Luxembourg à la Date d'Évaluation en question. Le Conseil de Gérance est autorisé à arrêter ou amender les règles déterminant les prix d'évaluation pertinents à conditions que ces règles d'évaluation soient appliquées sur une base constante.

La Valeur Nette d'Inventaire par Classe d'Action à chaque Date d'Évaluation sera rendue disponible auprès des Associés au siège social de la Société dans les 90 jours de la Date d'Évaluation en question.

Art. 8. Conseil de gérance.

(i) Nomination et Révocation

i. La Société est gérée par plusieurs Gérants. Ils constituent un Conseil de Gérance. Les Gérants ne sont pas nécessairement associés.

ii. Un Gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

iii. En cas de révocation, de remplacement, de démission, de décès, de retraite ou de toute autre vacance d'un Gérant, l'assemblée générale des associés, pourvoira à son remplacement.

iv. Les membres du Conseil de Gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/leurs services en tant que Gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout Gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenues lors de la participation à des réunions du Conseil de Gérance, en cas de pluralité de Gérants.

(ii) Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts ou le Mémoire à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants de la compétence du Conseil de Gérance.

(iii) Représentation et Signature Autorisée

i. Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le Gérant unique, et en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent Article 8.

ii. La Société est engagée par la seule signature du Gérant unique et en cas de pluralité de Gérants par la signature de deux membres du Conseil de Gérance agissant conjointement.

iii. Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

iv. Le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de son mandat.

(iv) Président, Vice - Président, Secrétaire, Procédures

i. Le Conseil de Gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, Gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des associés.

ii. Les résolutions du Conseil de Gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par au moins deux Gérants ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

iii. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque Gérant.

iv. Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des Gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de Gérance.

v. En cas de pluralité de Gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les Gérants présents ou représentés à ladite réunion. Le président n'a pas de voix prépondérante lorsque le Conseil de Gérance est composé d'un nombre impair de membres et a une voix prépondérante lorsque le Conseil de Gérance est composé d'un nombre pair de membres.

vi. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre que des décisions prises lors de réunions du Conseil de Gérance. Cette approbation peut être en un seul ou en plusieurs documents distincts.

vii. Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer à toute réunion du Conseil de Gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les Gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

(v) Responsabilité des Gérants

Tout Gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 9. Décisions des associés.

(i) L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

(ii) En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts sociales détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

(iii) Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

(iv) La tenue d'assemblées générales des associés n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à Vingt-Cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

(v) Chaque action donne droit à une voix à chaque assemblée des actionnaires. La Société peut décider d'émettre des fractions d'action jusqu'à trois décimales. De telles fractions d'action ne confèrent pas le droit de vote mais donneront des droits proportionnels à la fraction d'une action qu'elles représentent, sauf lorsque leur nombre est tel qu'elles représentent une action, auquel cas elles confèrent un droit de vote.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés et Assemblée générale extraordinaire des associés.

(i) Assemblée Générale Annuelle des Associés:

Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le premier lundi du mois de novembre à 14h00.

Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle devrait se tenir le jour ouvrable suivant. Elle pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du Gérant unique ou en cas de pluralité du Conseil de Gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

(ii) Assemblée Générale Extraordinaire des Associés:

Conformément à l'article 196 §2 de la Loi, une assemblée générale extraordinaire des Associés peut être convoquée par le ou les gérants de la Société, à leur défaut par le conseil de surveillance de la Société, s'il en existe un, à défaut de celui-ci, par des Associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les conditions de quorum et de majorité tels que prévus à l'Article 9 (iii) ci-dessus sont applicables.

Art. 11. Conflits d'intérêt. Les Associés peuvent avoir des conflits d'intérêt de nature fiscale ou autre liés à leur participation dans la Société. Les conflits d'intérêt d'ordre individuel des Associés peuvent notamment se rapporter ou survenir à l'occasion des investissements réalisés par la Société, à la structuration ou l'acquisition d'investissements ainsi que par le calendrier de leur vente par la Société, étant entendu qu'en ce qui concerne la structuration de l'investissement, celui-ci peut, le cas échéant, être plus avantageux pour un Associé par opposition à un autre, notamment en ce qui

concerne des situations fiscales particulières. Au moment de la sélection et de la structuration de l'investissement par la Société, le conseil de gérance prendra en considération l'investissement et les objectifs fiscaux de la Société ainsi que ceux des Associés dans son ensemble et non pas les objectifs d'investissement fiscaux ou autres d'un Associé donné

Le groupe Goodman a adopté des politiques en matière de personnes liées et de conflits d'intérêt qui s'appliquent à l'ensemble du groupe. Conformément à ces politiques, les personnes ayant un conflit d'intérêt y compris les gérants, doivent divulguer tout conflit d'intérêt personnel. Les employés ayant un conflit d'intérêt doivent obtenir l'approbation de leurs superviseurs ou du directeur juridique du groupe avant de conclure la transaction en question. Les transactions conclues avec des fonds gérés par Goodman doivent l'être à des conditions de marché normales et être supportées par des évaluations indépendantes.

L'attention des Associés est attirée sur le fait que les gérants sont ou peuvent être impliqués dans d'autres activités financières, d'investissement et professionnelles qui pourraient générer des intérêts qui vont à l'encontre de la gestion et de l'administration de la Société. Ces activités comprennent la gestion d'autres véhicules d'investissement ainsi que la fonction de Gérant, fondé de signature, conseiller ou agent pour d'autres véhicules de placement, y compris pour des véhicules qui peuvent conclure des transactions de vente ou d'achat avec la Société.

Chaque Gérant veillera à ce que, à tout moment, il remplisse ses obligations en tant que Gérant dans les meilleurs intérêts de la Société. Dans le cas où un Gérant aurait un intérêt personnel opposé à l'égard d'une décision soumise au Conseil de Gérance, le Gérant concerné en informe le Conseil de Gérance et les Associés. Une telle situation peut notamment se produire lorsque la Société envisage de conclure une transaction avec une contrepartie qui est détenue par le Gérant en conflit. Dans un tel cas, le Gérant en conflit doit s'abstenir de participer au vote et seuls des Gérants qui ne sont pas en situation de conflit sont autorisés à prendre part à la délibération.

Art. 12. Vérification des comptes. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés.

Art. 13. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépositaire avec un établissement bancaire luxembourgeois (le «Dépositaire») répondant aux conditions prévues dans la Loi SICAR.

Les valeurs, espèces et autres avoirs autorisés de la Société seront détenus par ou au nom du Dépositaire, qui sera tenu des obligations et devoirs mis à sa charge par la Loi SICAR.

Pour l'accomplissement de ses obligations, le Dépositaire devra agir indépendamment et exclusivement dans l'intérêt des Associés.

La garde des dépôts en espèces et des titres de la SICAR (y compris les liquidités en excès provenant de la gestion et de l'administration de biens immobiliers mais à l'exclusion des dépôts en espèces détenus par la propriété locale ou le gestionnaire immobilier et relatif à la gestion journalière de cette propriété) doit être conférée au Dépositaire et ses correspondants. Le Dépositaire doit, soit avoir son siège social à Luxembourg, soit y être établi si son siège social se situe dans un autre État. Il doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 Avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée.

Le Dépositaire doit en outre:

- a) veiller à ce que le prix de souscription des Parts Sociales de la Société soit reçue par elle dans les délais prévus par ses Statuts;
- b) vérifier si, dans les transactions relatives aux actifs de la Société, la contrepartie est payée ou délivrée dans les délais habituels;
- c) s'assurer que les recettes de la Société soient réparties, conformément à ses Statuts.

Les fonctions du Dépositaire de la SICAR prendront respectivement fin:

- a) en cas de retrait du Dépositaire de sa propre initiative ou à celle de la Société; en attendant son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le Dépositaire doit prendre toutes les mesures nécessaires à la protection des intérêts des investisseurs;
- b) lorsque la Société ou le Dépositaire a été déclaré insolvable, est admis au bénéfice du concordat, incapable de respecter ses engagements, en faillite ou soumis à une mesure analogue ou a été liquidée;
- c) lorsque la CSSF retire son agrément à la Société ou au Dépositaire;
- d) dans tout autre cas prévu par les Statuts; ou
- e) après un préavis de 90 jours ou immédiatement en cas de liquidation involontaire de l'autre partie, de faillite de celle-ci, ou de violation matérielle par l'autre partie de ses obligations en vertu du contrat de dépositaire qui n'a pas été réparée dans une période de 30 jours.

Il ne peut être mis fin aux fonctions du Dépositaire que si un nouveau dépositaire a été désigné en vue d'agir à la place du Dépositaire.

Art. 14. Exercice social - Comptes annuels.

(i) Exercice Social

L'année sociale commence le premier juillet et se termine le trente juin de chaque année.

(ii) Comptes Annuels

i. A la fin de chaque exercice social, le Gérant unique ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

ii. Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des réviseurs d'entreprises agréés.

Art. 15. Distribution des profits.

(i) Politique de distribution et de réinvestissement

La rémunération reçue en argent et/ou en nature (in specie) par la Société au regard de l'affectation d'un investissement ou d'une partie de celle-ci, moins toutes dépenses encourues par la Société en fonction d'une telle affectation (le «Revenu Net») sera distribuée dès que possible après réception par la Société des montants significatifs et ne sera pas réinvesti par la Société sauf dans les cas détaillés ci-dessous.

Nonobstant les indications précédentes, la Société sera dans la possibilité de retenir des montants suffisants des Revenus Nets afin de:

(i) payer toutes dépenses, incluant la rétribution de conseil, et de payer tout autre montant, qui peut selon l'opinion raisonnable du Conseil de Gérance, être payé par la Société dans les 12 mois de la distribution; et

(ii) remplir toute obligation relative à l'investissement réalisé tel que les garanties et/ou indemnités dus au regard d'un tel investissement.

La Société peut réinvestir:

(i) tout ou partie des Revenus Nets de tout investissement à court terme; et

(ii) tout ou partie du cout d'acquisition de tout investissement (excluant les investissements à court terme) réalisé en tout ou en partie.

(ii) Distribution de Bénéfices

Sous réserves des dispositions de la Loi SICAR, le Conseil de Gérance peut à tout moment distribuer les bénéfices de la société en cash ou en nature (in specie), les bénéfices en cash étant préférés par le Conseil de Gérance.

Toute distribution aux actionnaires doit être proportionnellement déduite de la valeur nette d'inventaire de la classe d'actions concernée par la distribution. Si le Conseil de Gérance appelle un autre versement suivant (incluant le remboursement à la Société d'un remboursement temporaire), la distribution peut être faite, en tout ou en partie, en compensant le montant payable à la Société au regard des versements suivants par les montants que le Conseil de Gérance propose de distribuer aux actionnaires.

La Société peut également racheter des actions ou annuler les actions ainsi rachetées.

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

(i) Dissolution

La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Le Conseil de Gérance peut alors de sa propre initiative, dissoudre la Société, à toute date antérieure, avec le consentement des actionnaires obtenu conformément au quorum et aux conditions de majorité requises pour l'amendement des Statuts, après en avoir informé le Dépositaire.

De plus, la Société sera dissoute lors de la réalisation de chacun des événements suivants:

a) si l'enregistrement de la Société sur la liste des SICARs tenue par la CSSF est refusé ou retirée suite à une décision définitive;

b) si le montant des revenus nets reste en dessous de 1,000,000 Euros pour une période de 120 jours;

c) lorsque l'accord entre le Dépositaire et la Société est terminé par une partie et si aucun autre dépositaire n'est proposé par la Société pour remplacer le gardien dans une période de deux (2) mois en accord avec l'article 10 de la loi SICAR;

d) si le Conseil de Gérance est dissout ou sujet à des procédures de mise en liquidation judiciaire ou de liquidation, si le Conseil de Gérance cesse d'être actif pour quelque raison que ce soit, dans ce cas, la Société ne sera pas dissoute si les associés décident unanimement de continuer la Société et de transférer sa gestion à un nouveau Conseil de Gérance. Le nouveau Conseil de Gérance doit adhérer aux règles qui ont été acceptées par le présent Conseil de Gérance. Le Dépositaire sera gardé informé et peut, selon le cas, renoncer à s'acquitter de ses devoirs en tant que Dépositaire de la Société.

(ii) Liquidation

Dans le cas d'une liquidation, un ou plusieurs liquidateurs nommés par une assemblée générale des actionnaires comme liquidateur sera en charge de la procédure de liquidation conformément à la Loi SICAR et aux présents Statuts. Le liquidateur doit être approuvé par la CSSF.

Le liquidateur, choisi conformément au paragraphe précédent, sera investi des pouvoirs les plus larges pour vendre les actifs de la Société, pour payer les créanciers et pour distribuer le solde restant entre les associés en proportion de

leurs droits et ce, conformément au Mémorandum. La période de liquidation se finira une fois que la Société a été capable de vendre ou distribuer tous les investissements qu'elle détient.

Art. 17. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Déclaration

Le notaire instrumentant, qui affirme maîtriser la langue anglaise, déclare qu'à la demande des parties comparantes, le présent acte est libellé en anglais, suivi d'une traduction française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. SICRE, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 août 2012. Relation: EAC/2012/11103. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2012110218/1054.

(120149351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Cap Agro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 109.708.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012110114/10.

(120149070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Cegelec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.493.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110116/9.

(120149409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Cegelec SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 53.493.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale des actionnaires, en date du 11 juillet 2012:

- reconduction des mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans prenant fin à la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110117/12.

(120149461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Skytec Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5887 Alzingen, 427-429, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 77.692.

- Constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 25 août 2000, publié au Mémorial Recueil Spécial n° 104 du 10 février 2001.

- Statuts modifiés par le même notaire en date du 08 décembre 2005, publié au Mémorial, Recueil C N° 780 du 19 avril 2006.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue le 14 juin 2012 à Luxembourg que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

- 1) de renouveler le mandat des administrateurs suivants pour une période de 6 ans:
 - Monsieur Claude FABER, administrateur, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;
 - Monsieur Lionel CAPIAUX, administrateur, demeurant professionnellement à L-Luxembourg;
 - Monsieur Vladislav KHABLIEV, président et administrateur, demeurant à CH-Pully.
- 2) de renouveler le mandat du commissaire aux comptes pour une période de 6 ans:
 - REVILUX S.A., domiciliée au 17, Boulevard Roosevelt L-2450 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et de Luxembourg sous le numéro B 25.549.

Luxembourg, le 28 août 2012.

Pour la société Skytec Group S.A.

REVILUX S.A.

Référence de publication: 2012110975/23.

(120150030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

CG Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 135.234.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 27 juillet 2012

L'Assemblée Générale de la société CG FINANCE S.A. a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Kristel Segers de son mandat d'administrateur en date du 30 décembre 2011.

2. L'Assemblée Générale nomme en remplacement, au poste d'administrateur, Monsieur Christophe El Gammal, demeurant à Rue des Merisiers, 35 à L-8253 Mamer.

Son mandat expirera à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes annuels 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012110118/15.

(120149174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Data Center S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Capital social: EUR 351.154,64.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 170.139.

In the year two thousand and twelve, the twenty-seventh day of July, before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Data Center S.C.A., a Luxembourg société en commandite par actions having its registered office at 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 170139. The Company was incorporated on 6 July 2012 pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, not published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended most recently by a notarial deed of Maître Gérard Lecuit, prenamed, dated 26 July 2012, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The Meeting is chaired by Mr Mustafa NEZAR, lawyer, professionally residing at Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Me Philippe THIEBAUD, lawyer, professionally residing at Luxembourg as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting appoints Me Philippe THIEBAUD, lawyer, professionally residing at Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company (the Shareholders), represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present deed after having been signed by the representative of the shareholders and the undersigned notary.

The proxies of the shareholders after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed.

The shareholders, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. That all the 3,100,000 (three million one hundred thousand) shares each having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each, representing the entirety of the share capital of the Company are duly represented at the Meeting;

II. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Waiver of the convening notice;

2. Increase of the share capital of the Company by a nominal amount of EUR 350,154.64 (three hundred and fifty thousand one hundred and fifty-four Euros and sixty-four cents) by way of creation and issuance of 35,015,464 (thirty-five million fifteen thousand four hundred and sixty-four) shares of sub-class A1 having a nominal value of EUR 0.01 (one Euro cent) each;

3. Individual waiver by the existing shareholders of their pre-emptive rights in connection with the increase of the share capital as referred to in item (1) above in favour of Etten LEUR Logistics Investments BV;

4. Subscription and payment of the newly issued shares specified under item (2) above by Etten LEUR Logistics Investments BV by means of:

(A) a contribution in kind consisting of a receivable held by Etten LEUR Logistics Investments BV against the Company (the Receivable); and

(B) a contribution in cash;

5. Decrease of the share capital of the Company by an amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro) to bring the share capital to an amount of EUR 351,154.64 (three hundred and fifty-one thousand one hundred and fifty-four Euro and sixty-four Cents) by the cancellation of 3,000,000 (three million) Class B Shares held by Data Managers S.a r.l. by way of a cash payment of EUR 29,900 (twenty-nine thousand nine hundred Euro) and the allocation to the legal reserve for EUR 100 (one hundred Euro).

6. Subsequent amendment to article 5 of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the share capital increase and the share capital decrease;

7. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any manager of the general partner of the Company to proceed, under his/her sole signature, on behalf of the Company to the registration of the newly issued class A1 shares and the share capital decrease in the share register of the Company; and

8. Miscellaneous.

After having acknowledged that Data Genpar S.a r.l., being the General Partner, represented by Me Philippe THIEBAUD, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, consents to the passing of all the below resolutions, the Meeting is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda.

The Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to accept and record the following interventions relating to the waiver of the pre-emptive rights of the shareholders of the Company to the extent required for the purpose of the issuance of the class A1 shares to be paid against a cash consideration under the third and the fourth resolutions.

Interventions

All the shareholders of the Company, each being represented by Me Philippe THIEBAUD, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of powers of attorney given under private seal, initialled and attached to this deed, as described above, declare to individually waive their pre-emptive rights to the extent required for the purpose of the issuance of the class A1 shares to be paid against a cash consideration under the third and the fourth resolutions.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 350,154.64 (three hundred and fifty thousand one hundred and fifty-four Euros and sixty-four cents) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro), represented by 3,099,900 (three million ninety-nine thousand nine hundred) class B shares and 100 (one hundred) class C shares, with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each, to an amount of EUR 381,154.64 (three hundred and eighty-one thousand one hundred and fifty-four Euro and sixty four Cents), by way of creation and issuance of 35,015,464 (thirty-five million fifteen thousand four hundred and sixty-four) shares of the sub-class A1, having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each (the New Shares).

Fourth resolution

The Meeting resolves to accept and record the following intervention, subscription to and full payment of the New Shares as follows:

Intervention - Subscription - Payment

Etten LEUR Logistics Investments BV, a limited liability company, existing and organised under the laws of the Netherlands, having its registered office at Atrium Tower A 14th Floor, Stravinskylaan 2701, 1077 ZZ Amsterdam, the Netherlands, (Etten LEUR),

hereby represented by Me Philippe THIEBAUD, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

intervenes at the present Meeting and hereby declares to:

(i) subscribe to all the 35,015,464 (thirty-five million fifteen thousand four hundred and sixty-four) New Shares having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each, for an aggregate subscription price of EUR 35,015,463.75 (thirty-five million fifteen thousand four hundred and sixty-three Euro and seventy-five Cents), each share having the same subscription price, and

(ii) to pay the 35,015,464 (thirty-five million fifteen thousand four hundred and sixty-four) New Shares by means of a contribution in kind and a contribution in cash as follows:

(A) the contribution in kind consists of the Receivable, which is held by Etten LEUR against the Company for an aggregate contribution value of EUR 27,352,805 (twenty-seven million three hundred and fifty-two thousand eight hundred and five Euro); and

(B) the contribution in cash in an amount equal to EUR 7,662,658.75 (seven million six hundred and sixty-two thousand six hundred and fifty-eight Euro and seventy-five Cents).

The contribution of the Receivable as well as the contribution in cash described above in an aggregate amount of EUR 35,015,463.75 (thirty-five million fifteen thousand and four hundred and sixty three Euro and seventy-five Cents) shall be allocated as follow:

- EUR 350,154.64 (three hundred and fifty thousand one hundred and fifty-four Euro and sixty-four Cents) to the share capital account of the Company,

- EUR 35,015.46 (thirty-five thousand fifteen Euros forty-six Cents) to the legal reserve of the Company (that allocation to the legal reserve resulting from the conversion of share premium in the same amount); and

- EUR 34,630,293.65 (thirty-four million six hundred and thirty thousand two hundred and ninety-three Euro and sixty five Cents) to the share premium of the Company.

It results from a certificate issued by Etten LEUR dated 26 July 2012 relating to the Receivable contributed to the Company in the manner described above, that:

- "1. Etten LEUR is the owner of the Receivable;
2. Etten LEUR is entitled to the Receivable and possesses the power to dispose of the Receivable;
3. the Receivable is not encumbered with any pledge or usufruct, there exists no rights to acquire any pledge or usufruct on the Receivable and the Receivable are not subject to any attachment;
4. the Receivable is certain and liquid;
5. there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that the Receivable be transferred to him;
6. the Receivable is freely transferable as per the agreement of Etten LEUR and the Company pursuant to a drawdown notice; and
7. no formalities are required under applicable law subsequent to the contribution in kind of the Receivable."

The Receivable so contributed in kind has been the subject of a report prepared by Ernst & Young, société anonyme, as independent auditor (cabinet de révision agréé), dated 26 July 2012, which concludes as follows:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and value to the 27.352.805 shares with a par value of EUR 0,01 to be issued in exchange and a share premium thereon of EUR 27.079.276,95 for a total consideration amounting to EUR 27.352.805."

A copy of the above mentioned certificate and auditor's report, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be registered with it.

The Receivable is forthwith at the free disposal of the Company.

The contribution in cash by Etten LEUR in an aggregate amount of EUR 7,662,658.75 (seven million six hundred and sixty-two thousand six hundred and fifty-eight Euro and seventy-five Cents) is from now on at the free disposal of the Company, evidence thereof having been given to the undersigned notary and the notary expressly bears witness to it.

The Meeting acknowledges that Etten LEUR can, from now on, attend the Meeting in the capacity as a shareholder of the Company and vote on the following resolutions.

Fifth resolution

Pursuant to article 5.8 of the Articles, the Meeting resolves to decrease the share capital of the Company by an amount of EUR 30,000 (thirty thousand Euro) in order to bring the share capital from its current amount of EUR 381,154.64 (three hundred and eighty-one thousand one hundred and fifty-four Euro and sixty four Cents), represented by 35,015,464 (thirty-five million fifteen thousand four hundred and sixty-four) class A1 shares, 3,099,900 (three million ninety-nine thousand nine hundred) class B shares and 100 (one hundred) class C shares, with a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each to an amount of EUR 351,154.64 (three hundred and fifty-one thousand one hundred and fifty-four Euro and sixty-four Cents) by the cancellation of 3,000,000 (three million) class B shares held by Data Managers S.à r.l. by way of a cash payment of EUR 29,900 (twenty-nine thousand nine hundred) and the allocation to the legal reserve for EUR 100 (one hundred Euro).

The Meeting acknowledges that this share capital decrease by way of the cancellation of 3,000,000 (three million) class B Shares will allow creditors of the Company to apply for the posting of collateral to the Luxembourg district court within 30 days from the publication of the notarial deed recording the minutes of the Meeting in the Luxembourg official gazette in accordance with article 69 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

As a consequence, the Meeting resolves that article 5.1 first paragraph of the Articles shall read as set forth in the sixth resolution.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1 first paragraph of the Articles in order to reflect the above resolutions, so that it reads henceforth as follows:

" **5.7. Outstanding share capital.** The subscribed share capital of the Company is set at EUR 351,154.64 (three hundred and fifty-one thousand one hundred and fifty-four Euro and sixty-four Cents) represented by 35,015,464 (thirty-five million fifteen thousand four hundred and sixty-four) limited shares of class A Shares (the Class A Shares), with such Class A Shares being further sub-divided into three sub-classes consisting of 35,015,464 (thirty-five million fifteen thousand four hundred and sixty-four) limited shares of sub-class A1 (the Class A1 Shares), 0 (zero) limited shares of sub-class A2 (the Class A2 Shares) and 0 (zero) limited shares of sub-class A3 (the Class A3 Shares), 99,900 (ninety-nine thousand nine hundred) limited shares of class B (the Class B Shares) and 100 (one hundred) unlimited shares of class C (the Class C Shares), having a nominal value of EUR 0.01 (one Cent) each. The Class A Shares and the Class B Shares are collectively referred to as the limited shares and the Class C Shares are referred to as the unlimited shares, and the terms limited shareholder and unlimited shareholder shall be construed accordingly. The Class A Shares, the Class B Shares and the Class C Shares are collectively referred to as the shares and the term shareholder shall be construed accordingly."

Seventh resolution

The Meeting resolves (i) to amend the share register of the Company in order to record the issuance of the new Shares and the cancellation of the class B shares and (ii) to grant power and authority to any manager of the General Partner to individually proceed on behalf of the Company to the amendment of the share register of the Company.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations and expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of this share capital increase, is approximately seven thousand euros (EUR 7,000).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing party, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le vingt-septième jour du mois de juillet, par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire résidant au Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg,

s'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Data Center S.C.A., une société en commandite par actions avec siège social au 2-4 avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 170139. La Société a été constituée le 6 juillet 2012 en vertu d'un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire résidant au Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts de

la Société (les Statuts) ont été modifiés récemment le 26 juillet 2012 en vertu d'un acte de Maître Gérard Lecuit, sus-nommé, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mustafa NEZAR, juriste, avec adresse professionnelle à Luxembourg (le Président). Le Président désigne Me Philippe THIEBAUD, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en tant que secrétaire (le Secrétaire). L'Assemblée élit Me Philippe THIEBAUD, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur).

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur sont collectivement désignés comme le Bureau.

Les actionnaires de la Société (les Actionnaires) représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte. La liste de présence est signée par le représentant de tous les actionnaires et le notaire.

Les procurations des actionnaires représentés à la présente Assemblée resteront également annexées au présent acte après avoir été paraphées ne varietur par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentaire.

Les actionnaires, représentés comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire d'enregistrer que:

I. L'intégralité des 3.100.000 (trois millions cent mille) actions, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'Euro) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont dûment représentées à l'Assemblée;

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.

2. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 350.154,64 (trois cent cinquante millions cent cinquante quatre Euros et soixante-quatre cents) via la création et l'émission de 35.015.464 (trente-cinq millions quinze mille quatre cent soixante quatre) actions de sous-classe A1 ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'Euro) chacune;

3. Renonciation individuelle par les actionnaires existants à leur droit de préemption en rapport avec l'augmentation du capital social mentionnée au point (1) ci-dessus en faveur de Etten LEUR Logistics Investments BV;

4. Souscription et paiement des actions nouvellement émises en vertu du point (2) ci-dessus par Etten LEUR Logistics Investments BV au moyen de:

(a) un apport en nature consistant en une créance détenue par Etten LEUR Logistics Investments BV envers la Société (la Créance); et

(b) un apport en numéraire;

5. Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 30.000 (trente mille euros) de manière à porter le capital social de la Société à un montant de EUR 350.154,64 (trois cent cinquante mille cent cinquante quatre Euros et soixante-quatre cents) via la suppression de 3.000.000 (trois millions) actions de classe B détenues par Data Managers S.à r.l. via un paiement en numéraire de EUR 29.900 (vingt-neuf mille neuf cent Euros) et l'allocation de EUR 100 (cent Euros) au compte de prime d'émission;

6. Modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation et la réduction de capital mentionnées ci-dessus;

7. Modification du registre d'actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications ci-dessus, avec pouvoir et autorisation à tout gérant du Gérant Commandité de la Société de procéder, sous sa seule signature, pour le compte de la Société, à l'inscription dans le registre d'actionnaires de la Société des actions A1 nouvellement émises et de la réduction du capital social; et

8. Divers.

Après avoir constaté que Data Genpar S.à r.l., le Gérant Commandité de la Société, représenté par Me Philippe THIEBAUD, avocat, résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, accepte de passer les résolutions ci-dessous, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

L'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et ayant une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer les interventions suivantes relatives à la renonciation par les actionnaires à leurs droits de préemption dans la mesure du nécessaire en vue de l'émission d'actions de classe A1 devant être payées par un apport en numéraire sous les troisième et quatrième résolutions qui suivent.

Interventions

Tous les actionnaires de la Société, chacun représenté par Me Philippe THIEBAUD, avocat, avec adresse professionnelle au Luxembourg, en vertu de procurations données sous seing privé, paraphées et annexées au présent acte, déclarent

individuellement renoncer à leurs droits de préemption dans la mesure du nécessaire en vue de l'émission d'actions de classe A1 devant être payées par un apport en numéraire, conformément aux troisième et quatrième résolutions qui suivent.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 350.154,64 (trois cent cinquante mille cent cinquante quatre Euros et soixante-quatre cents) de manière à porter le capital social de la Société de son montant actuel de EUR 31.000 (trente et un mille Euros), représenté par 3.099.900 (trois millions quatre vingt-dix-neuf mille neuf cents) actions de classe B et 100 (cent) actions de classe C ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'Euro chacune) chacune, à un montant de EUR 381.154,64 (trois cent quatre-vingt un mille cent cinquante quatre Euro et soixante quatre cents) via la création et l'émission de 35.015.464 (trente-cinq millions quinze mille quatre cent soixante quatre) actions de sous-classe A1 de la Société ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'Euro) chacune (les Nouvelles Actions).

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale des Nouvelles Actions comme suit:

Intervention - Souscription - Libération

Etten LEUR Logistics Investments BV, une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, sise à Atrium Tower A, 14th Floor, Stravinskylaan 2701, 1077 ZZ Amsterdam, aux Pays-Bas (Etten LEUR),

représentée par Me Philippe THIEBAUD, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé,

intervient au cours de la présente Assemblée et déclare par la présente:

(i) souscrire à l'intégralité des 35.015.464 (trente-cinq millions quinze mille quatre cent soixante quatre) Nouvelles Actions ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'Euro) chacune, pour un prix de souscription total de EUR 35.015.463,75 (trente-cinq millions quinze mille quatre cent soixante trois Euros et soixante quinze centimes), chaque action ayant le même prix de souscription, et

(ii) payer les 35.015.464 (trente-cinq millions quinze mille quatre cent soixante quatre) Nouvelles Actions au moyen d'un apport en nature et d'un apport en numéraire comme indiqué ci-après:

(A) l'apport en nature consiste en la Créance, qui est détenue par Etten LEUR envers la Société pour une valeur d'apport totale de EUR 27.352.805 (vingt-sept millions trois cent cinquante-deux mille huit cent cinq Euros); et

(B) l'apport en numéraire s'élève à EUR 7.662.658,75 (sept millions six cent soixante deux mille six cent cinquante huit Euros et soixante quinze cents).

L'apport de la Créance et l'apport en numéraire décrit ci-dessus, pour un montant total de EUR 35.015.463,75 (trente-cinq millions quinze mille quatre cent soixante trois Euros et soixante quinze cents) sera alloué comme suit:

- EUR 350.154,64 (trois cent cinquante mille cent cinquante quatre Euros et soixante-quatre cents) seront alloués au compte de capital social nominal de la Société;

- EUR 35.015,46 (trente-cinq mille quinze Euros et quarante-six cents) seront alloués à la réserve légale de la Société (cette affectation à la réserve légale résultant de la conversion de la prime d'émission dans le même compte); et

- EUR 34.630.293,65 (trente-quatre millions six cent trente mille deux cent quatre-vingt treize Euros et soixante cinq cents) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

Il résulte également en substance d'un certificat émis par Etten LEUR en date du 26 juillet 2012 relatif à la Créance apportée à la Société de la manière décrite ci-dessus que:

"1. Etten LEUR est le propriétaire de la Créance;

2. Etten LEUR peut prétendre à la Créance et a le pouvoir d'en disposer;

3. la Créance ne fait l'objet d'aucun gage ou droit de jouissance, il n'existe aucun droit permettant d'acquérir un gage ou un droit de jouissance sur la Créance, et la Créance ne fait l'objet d'aucune saisie;

4. la Créance est certaine et liquide;

5. il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait prétendre que la Créance lui soit cédée;

6. la Créance est librement cessible conformément aux dispositions du contrat entre Etten LEUR et la Société et suivant un avis de tirage; et

7. aucune formalité n'est requise en vertu de la loi applicable suite à l'apport en nature de la Créance".

La Créance ainsi apportée en nature a fait l'objet d'un rapport préparé par Ernst & Young, société anonyme, en tant que cabinet de révision agréé, en date du 26 juillet 2012 qui conclut comme suit:

"Based on the work performed and described above, nothing has come to our attention that causes us to believe that the value of the contribution in kind does not correspond at least in number and value to the 27.352.805 shares with a

par value of EUR 0,01 to be issued in exchange and a share premium thereon of EUR 27.079.276,95 for a total consideration amounting to EUR 27.352.805."

Une copie du certificat et du rapport d'audit susmentionnés, paraphés ne varietur par les représentants des parties comparantes et par le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte afin d'être soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

La Créance est dès lors à la libre disposition de la Société.

L'apport en numéraire par Etten LEUR d'un montant de EUR 7.662.658,75 (sept millions six cent soixante deux mille six cent cinquante huit euros et soixante-quinze cents) est dès lors à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été attesté au notaire instrumentaire, qui le reconnaît expressément.

L'Assemblée reconnaît que Etten LEUR peut valablement, à partir de ce moment, participer à la présente Assemblée en tant qu'actionnaire de la Société, et voter sur les résolutions suivantes.

Cinquième résolution

Conformément à l'article 5.8 des Statuts, l'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 30.000 (trente mille Euros) afin de le faire passer de son montant actuel de EUR 381.154,64 (trois cent quatre-vingt et un mille cent cinquante quatre et soixante quatre cents), représenté par 35.015.464 (trente-cinq millions quinze mille quatre cent soixante quatre) actions de classe A1, 3.099.900 (trois millions quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) actions de classe B et 100 (cent) actions de classe C, ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'Euro) à un montant de EUR 351.154,64 (trois cent cinquante et un mille cent cinquante quatre euros et soixante quatre cents) par la suppression de 3.000.000 (trois millions) d'actions de classe B détenues par Data Managers S.à r.l. au moyen d'un paiement en numéraire de EUR 29.900 (vingt neuf mille neuf cents Euros), et de l'affectation de EUR 100 (cent Euros) au compte de prime d'émission.

L'Assemblée constate que cette réduction de capital social au moyen de la suppression de 3.000.000 (trois millions) d'actions de classe B autorisera les créanciers de la Société à déposer une demande de création de sûretés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg dans les 30 jours suivant la publication au Mémorial C de l'acte notarié contenant les minutes de l'Assemblée, conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée décide que l'article 5.1 premier paragraphe des Statuts aura la teneur indiquée à la sixième résolution.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1, premier paragraphe, des Statuts de la Société afin d'y refléter les résolutions ci-dessus, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

" **5.1. Montant du capital social.** Le capital social souscrit est fixé à un montant de EUR 351.154,64 (trois cent cinquante et un mille cent cinquante quatre euros et soixante quatre cents), représenté par 35.015.464 (trente-cinq millions quinze mille quatre cent soixante quatre) actions de commandité de classe A (les Actions de Classe A), ces dernières étant elles-mêmes subdivisées en trois sous-classes consistant en 35.015.464 (trente-cinq millions quinze mille quatre cent soixante quatre) actions de commandité de sous-classe A1 (les Actions de Classe A1), 0 (zéro) action de commandité de sous-classe A2 (les Actions de Classe A2) et 0 (zéro) action de commandité de sous-classe A3 (les Actions de Classe A3), 99.900 (quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cents) actions de commandité de classe B (les Actions de Classe B) et 100 (cent) action de commanditaire de classe C (les Actions de Classe C), ayant chacune une valeur nominale de EUR 0,01 (un cent d'euro). Les Actions de Classe A et les Actions de Classe B sont collectivement appelées actions de commandité, et les Actions de Classe C sont appelées actions de commanditaire. Les termes actionnaire commandité et actionnaire commanditaire sont à interpréter en conséquence. Les Actions de Classe A, les Actions de Classe B et les Actions de Classe C sont collectivement désignées comme les actions, et le terme actionnaire est à interpréter en conséquence."

Septième résolution

L'Assemblée décide de (i) modifier le registre d'actionnaires de la Société afin d'y inscrire l'émission des nouvelles actions et la suppression des actions de classe B, et de (ii) donner pouvoir et autorité à tout gérant du Gérant Commandité de procéder individuellement au nom de la Société à la modification du registre d'actionnaires de la Société.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, émoluments et charges, de quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en vertu du présent acte sont estimés à approximativement sept mille euros (EUR 7.000)

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes parties comparantes et en cas de distorsions entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux mandataires des parties comparantes, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les dites personnes ont signé avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: M. NEZAR, P. THIEBAUD, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} août 2012. Relation: LAC/2012/36759. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2012.

Référence de publication: 2012110650/363.

(120149724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Chaparro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16-18, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.560.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012110121/10.

(120149002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Chaparro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16-18, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.560.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012110122/10.

(120149003) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Chaparro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16-18, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.560.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012110123/10.

(120149004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Chaparro S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 16-18, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 93.560.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012110124/10.

(120149005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Manwin RK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 32, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 169.252.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch/Alzette agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette en date du 27 juin 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 juillet 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012110305/14.

(120148978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Chart International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 92.962.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 août 2012

L'Assemblée Générale décide de reconduire le mandat du commissaire aux comptes Exaudit S.A. venant à échéance lors de cette assemblée générale annuelle jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2017.

Extrait sincère et conforme

CHART INTERNATIONAL S.A.

Un mandataire

Référence de publication: 2012110125/13.

(120149247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

CMFP S.A., Compagnie Mobilière, Financière de Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling.

R.C.S. Luxembourg B 50.321.

—
Rectificatif du dépôt du 3 Mai 2012 sous le numéro N° L120071670

Les comptes annuels au 30 juin 2010 rectifiés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012110135/11.

(120149386) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Chart International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 92.962.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

CHART INTERNATIONAL S.A.

Signature

Référence de publication: 2012110126/12.

(120149248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

CHH FINANCIERE S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 46.057.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CHH FINANCIERE S.A., société de gestion de patrimoine familial

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012110128/12.

(120149360) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Pitch A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3412 Dudelange, 62, rue Grand-Duc Adolphe.

R.C.S. Luxembourg F 9.255.

— STATUTS

Entre les soussignés a été constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928 :

- Madame Maria Tomassini, retraitée, rue Grand Duc Adolphe 62 / L-3412 Dudelange, de nationalité luxembourgeoise;
- Madame Alexia de Liedekerke de Pailhe Merillon, photographe, rue du Rouge Gorge 6 / B-1170 Watermael Boitsfort, de nationalité belge;
- Monsieur Joseph Tomassini, photographe, rue du Rouge Gorge 6 / B-1170 Watermael Boitsfort, de nationalité luxembourgeoise.

Titre I^{er}.- Nom - Objet - Siège - Durée

Art. 1^{er}. La dénomination de l'association est: Pitch asbl

Art. 2. L'association a pour objet principal: la production, la réalisation, la production, la promotion, la diffusion et l'édition de projets culturels et pédagogiques, à savoir: entreprendre toute démarche, poser tout acte, prendre toute mesure se rattachant directement ou indirectement à la réalisation de son objet principal.

Art. 3. Le siège de l'association est fixé au 62,rue Grand Duc Adolphe, L-3412 Dudelange. Il pourra être transféré à tout autre endroit sur simple décision du Conseil d'Administration (CA).

Art. 4. L'association est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Membres - Cotisations

Art. 5. L'association est constituée de membres sociétaires et de membres affiliés. Pour être admis comme membre sociétaire, il faut soumettre une demande écrite adressée au CA, lequel statuera au scrutin secret sans devoir motiver sa décision. Chaque candidat à la fonction de membre sociétaire, qui aura vu sa candidature retenue par le CA, sera tenu de marquer son adhésion par la signature des statuts et règlements de l'Association. Seuls les membres sociétaires ont le droit de vote à l'assemblée générale. En dehors des membres sociétaires, l'association peut accueillir des membres affiliés, agissant dans l'esprit de l'objet principal de l'association.

Art. 6. Le CA fixera le montant de la cotisation annuelle et le droit d'entrée à payer comme membre sociétaire ou affilié de V association. Le montant maximal de la cotisation annuelle s'élève à 1.200,- €, le montant maximal du droit d'entrée comme membre affilié est de 100,- €.

Art. 7. Les membres sociétaires ou affiliés sont libres de se retirer à tout moment de l'association, ils notifieront leur démission par lettre recommandée au CA.

Art. 8. La qualité de membre sociétaire ou affilié se perd:

- a. pour motifs graves, inobservations des prescriptions statutaires ou règlements internes
- b. par décision du CA
- c. par le non paiement du droit d'entrée ou de la cotisation annuelle dans les trois mois suivant son échéance

L'exclusion ne pourra être prononcée par le CA, que si le membre menacé d'exclusion aura été entendu en sa défense au préalable.

Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers ou ayant droit de l'associé décédé n'ont aucun droit sur le fonds social et ne peuvent réclamer aucun compte ,faire apposer les scellés ou requérir l'inventaire de l'association.

Titre III.- Conseil d'Administration

Art. 9. Les membres du CA seront recrutés parmi les membres sociétaires de l'association à l'exclusion des membres affiliés. Le nombre des membres, composant le CA ne pourra être inférieur à trois et supérieur à sept, élus par l'assemblée générale des membres sociétaires pour une durée de trois ans au plus. Le CA désigne en son sein: le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier.

Art. 10. Le CA se réunit sur convocation du président ou à la demande de trois membres du conseil, mais au moins une fois par an. Il ne peut statuer valablement que si la majorité de ses membres est présente. Les décisions sont prises à la majorité, la voix du président ou de son remplaçant étant prépondérante en cas de partage. Les membres absents pourront donner une délégation à un collègue pour le représenter et voter. A cet effet une procuration écrite est obligatoire et nul ne peut représenter plus d'un membre du CA.

Si les deux tiers des membres du CA ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 11. Le CA a les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration ou de disposition qui intéressent l'association. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale. Il a notamment le pouvoir de décider de sa seule autorité toutes les opérations qui rentrent, aux termes de l'article 6,7 et 8b, dans l'objet social.

Art. 12. Le conseil peut déléguer la gestion journalière de l'association, avec usage de la signature sociale afférente à cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs délégués choisis parmi les membres sociétaires. Il peut également conférer tous pouvoirs spéciaux à tous mandataire de son choix.

Art. 13. Tout acte engageant l'association, tous pouvoirs et procurations, toutes révocations d'agents, employés et salariés de l'association, à défaut d'une délégation donnée par une délibération spéciale du CA, sont signés par le président du CA, lequel n'aura pas à justifier, à l'égard de tiers, une décision préalable du conseil.

Art. 14. Le CA est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget pour le prochain exercice. Les livres peuvent à tout moment être examinés par le(s) réviseur(s), désigné(s) par le CA.

Titre IV.- L'Assemblée Générale

Art. 15. L'assemblée générale aura lieu une fois par an. Le CA en fixera la date, heure lieu et ordre du jour qu'il communiquera par écrit aux membres sociétaires au moins quinze jour à l'avance.

Art. 16. L'assemblée générale peut délibérer et voter quel que soit le nombre de membres sociétaires présents ou représentés. Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité, la voix de son président ou de son remplaçant étant prépondérante en cas de partage.

Titre V.- Liquidation

Art. 17. La liquidation de l'association peut être prononcée par l'assemblée générale avec une majorité des deux tiers des voix.

La liquidation sera répartie comme suit:

1. En première ligne, répartition entre les membres sociétaires jusqu'à concurrence de leur apport initial en numéraire et matériel.
2. L'actif net restant constituera une aide à la réalisation d'un projet culturel ou pédagogique.

Titre VI.- Divers

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928.

Fait à Dudelange, le 25 août 2012.

Joseph Tomassini / Alexia de Liedekerke de Pailhe Merillon /
Maria Tomassini.

Référence de publication: 2012112041/84.

(120150413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2012.

Christal S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2721 Luxembourg, 5, rue Alphonse Weicker.

R.C.S. Luxembourg B 105.408.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012110130/10.

(120149345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

CLD H S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1836 Luxembourg, 23, rue Jean Jaurès.

R.C.S. Luxembourg B 137.123.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dandois & Meynial

Référence de publication: 2012110131/10.

(120148996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Cofimag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 47.860.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110133/9.

(120149329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

M.M. Model Movement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 69.474.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte signé par Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 août 2012, enregistré à Luxembourg, le 07 août 2012, LAC/2012/37799, aux droits de soixante-quinze euros (75.- EUR), que la société "M.M. MODEL MOVEMENT S.A. (en liquidation)", R.C.S Luxembourg Numéro B 69.474 ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte du notaire Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, en date du 16 avril 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 501 du 30 juin 1999;

dont les statuts de la société ont été modifiés par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 octobre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 971 du 17 décembre 1999;

que la société a été mise en liquidation par acte de Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 4 juillet 2012, publié au Mémorial C, numéro 1998 de 10 août 2012;

a été clôturée et que par conséquence la société est dissoute.

les livres et les documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq (5) ans à partir du jour de la liquidation auprès de FIDUCENTER S.A., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2012.

Référence de publication: 2012110848/25.

(120150018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2012.

Consorts Pepin sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 12, route d'Ettelbruck.

R.C.S. Luxembourg B 135.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CONSORTS PEPIN S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012110136/11.

(120149323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Contact Management S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 65.529.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012110137/10.

(120149202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Monserrato S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 169.950.

L'an deux mille douze, le huit août.

Par-devant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme régie par les lois du Luxembourg «MONSERRATO S.A.», établie et ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 169.950 (la «Société»), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 juin 2012, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1942 du 4 août 2012.

L'assemblée est présidée par Madame Nathalie PRIEUR, experte fiscale, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon.

La Présidente désigne Madame Regina ROCHA MELANDA, employée, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, comme secrétaire.

L'assemblée choisit Monsieur Francesco LOLAICO, employé, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, comme scrutateur.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de 460.000,- EUR afin de le porter de son montant actuel de 31.000,- EUR à 491.000,- EUR, par la création et l'émission de 4.600 actions nouvelles avec une valeur nominale de 100,- EUR chacune, lesquelles jouiront des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et confèrent le droit à des dividendes à partir du jour de l'assemblée générale extraordinaire décidant sur l'augmentation de capital projetée;

2. Souscription des nouvelles actions comme suit:

- par Monsieur Roberto MANDILLO, à concurrence de 1.200 actions; et

- par Madame Ida DASSORI, à concurrence de 3.400 actions,

3. Libération des 4.600 actions nouvellement émises par les souscripteurs pré-mentionnés, moyennant apport en nature de biens immeubles situés en Italie;

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital ci-avant décidée;

5. Divers.

B) Que les actionnaires, présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux, sont portés sur une liste de présence; cette liste de présence est signée par les actionnaires présents, les mandataires de ceux représentés, les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant.

C) Que les procurations des actionnaires représentés, signées «ne varietur» par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisée avec lui.

D) Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée et que les actionnaires, présents ou représentés, déclarent avoir été dûment notifiés et avoir eu connaissance de l'ordre du jour préalablement à cette assemblée et renoncer aux formalités de convocation d'usage, aucune autre convocation n'était nécessaire.

E) Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée générale extraordinaire, après délibération, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter du capital souscrit de la Société à concurrence de quatre cent soixante mille euros (460.000,- EUR) afin de le porter de son montant actuel de trente et un mille euros (31.000,- EUR) à quatre cent quatre-vingt-onze mille euros (491.000,- EUR), par la création et l'émission de quatre mille six cents (4.600) actions nouvelles avec une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, lesquelles actions jouissent des mêmes droits et privilèges que les actions existantes et confèrent le droit à des dividendes à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'augmentation de capital étant réalisé moyennant apport en nature, l'assemblée constate que la mise en œuvre du droit préférentiel de souscription prescrit par la loi en faveur des actionnaires existants en cas d'émission d'actions nouvelles n'est pas d'application.

De l'accord de tous les actionnaires, l'assemblée décide d'admettre:

- Monsieur Roberto MANDILLO, entrepreneur, né à Gênes (Italie), le 14 mai 1971, demeurant à I-14100 Asti, Corso Dante Alighieri n° 277, code fiscal: MND RRT 71E4 D9690 à la souscription de mille deux cents (1.200) actions nouvelles; et

- Madame Ida DASSORI, retraitée, née à Courmayeur (Italie), le 22 novembre 1947, demeurant à I-16121 Gênes, Corso Aldo Gastaldi, n° 37/10, code fiscal: DSS DIA D012Z, à la souscription de trois mille quatre cents (3.400) actions nouvelles.

Intervention - Souscription - Libération

Sont intervenus Monsieur Roberto MANDILLO, préqualifié, ici représenté par Madame Nathalie PRIEUR en vertu d'une procuration sous seing privé, donné à Asti, en date du 30 juillet 2012 et Madame Ida DASSORI, préqualifiée, ici également représentée par Madame Nathalie PRIEUR en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gênes, en date du 30 juillet 2012, lesquelles, après avoir été signée «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées.

(I)

Monsieur Roberto MANDILLO, préqualifié, par sa représentante prénommée, a déclaré souscrire à mille deux cents (1.200) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en nature consistant en la pleine propriété des immeubles suivants situés en Italie:

Désignations

a) dans la commune de ASTI (Italie), dans le complexe résidentiel Asti-Nord ou Corso Dante Nord bloc II - escaliers B, se situant à ASTI, corso Dante Alighieri, l'appartement n° 2 au premier étage ainsi que la cave n° 9 et l'emplacement voiture n° 7; et

b) dans la commune de ASTI (Italie), dans le complexe résidentiel Asti-Nord ou Corso Dante Nord bloc II - escaliers A-B-C-D, se situant à ASTI, corso Dante Alighieri, l'appartement n° 4 au deuxième étage ainsi que les caves n° 5 et 6.

Origine de propriété

Ces immeubles appartiennent à Monsieur Roberto MANDILLO, préqualifié, comme suit:

- l'immeuble de celui sub a) pour l'avoir acquis suivant acte de vente, reçu par le notaire Pietro RONDANO, de résidence à Trino, le 30 juillet 2007, numéro 6264 de son répertoire; et

- l'immeuble de celui sub b) pour l'avoir acquis suivant acte de vente, reçu par le notaire Gianfranco BUSSO, de résidence à Alessandria, le 25 septembre 2007, numéro 227604 de son répertoire.

(II)

Madame Ida DASSORI, préqualifiée, par sa représentante prénommée, a déclaré souscrire à trois mille quatre cents (3.400) actions nouvelles et les libérer intégralement par apport en nature consistant en la pleine propriété des immeubles suivants situés en Italie:

Désignation

c) Dans la commune de ALESSANDRIA (Italie), un immeuble entier de quatre étages, hors sol (rez-de-chaussée, premier, deuxième et troisième étage), plus un entresol, le tout composé de quatre appartements, avec accès par la Via Inviziati, numéro 36, pour le rez-de-chaussée et l'entresol et par la Via Santa Maria di Castello pour les autres étages.

Origine de propriété

L'immeuble sub c) appartient à Madame Ida DASSORI, préqualifiée, pour l'avoir acquis suivant acte de vente, reçu par le notaire Alberto GIROLA, de résidence à Asti, le 30 décembre 2011, numéro 720 de son répertoire, transcrit à Alessandria, le 2 février 2012, n. ri 764/611.

Troisième résolution

L'assemblée, en général, et les apporteurs, en particulier, déclarent soumettre les prédits apports en nature aux conditions suivantes:

Planimétrie

Suivant l'alinéa 1-bis de l'article 29 de la Loi 27 février 1985, numéro 52, introduit par l'alinéa 14 de l'article 19 du Décret Législatif 31 mai 2010 numéro 78, converti, avec modifications, par la loi 30 juillet 2010 numéro 122:

- Les parties font référence expresse aux planimétries cadastrales lesquelles, vues, approuvées et signées par les parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées;

- Chacune des parties apporteurs déclarent que sur la base des dispositions en vigueur en matière cadastrale, l'état de fait de chaque immeuble apporté est conforme aux détails cadastraux mentionnés ci-dessus et aux planimétries déposées au Cadastre et jointes au présent acte, comme confirmé de la part de la partie bénéficiaire de l'apport.

Certification énergétique

Les parties déclarent être à connaissance des droits et obligations dont décret législatif n. 192/2005 et modifications successives et intégrations ainsi que des dispositions de la résolution du Conseil Régional du Piémont du 4 août n. 43/11965 et qui a fait entrer en vigueur la loi régionale 28 mai 2007 n. 13.

A telle fin ci-joint au présent acte, les attestations de certification énergétique suivantes:

- N. 2012-1055360109 rédigé en date du 24 juillet 2012
- N. 2009-1019650008 rédigé en date du 18 octobre 2010
- N. 2009-1019650009 rédigé en date du 18 octobre 2010
- N. 2009-1019650010 rédigé en date du 18 octobre 2010
- N. 2010-1019650005 rédigé en date du 15 décembre 2011

et correctement transmis au SICEE, déclarant la partie apportant que, à partir de la date d'émission, non pas été effectuées des travaux qui ont modifiés la prestation énergétique, ni sont intervenues des causes de décadence de la cessation de la validité desdites attestations mentionnées.

Lesdites attestations de certification énergétique, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec lui.

La Société, partie bénéficiaire des apports, confirme avoir reçu les informations et la documentation relative à la certification énergétique des immeubles.

Déclarations d'urbanisme

Avec référence à l'article 35, alinéa 22 du Décret - Loi 4 juillet 2006 n. 223 converti dans la Loi du 4 août 2006 n. 248 et modifications suivantes, les parties de l'acte présent, en voie substitutive d'acte de notoriété aux sens des articles 3 et 76 du D.P.R. 28 décembre 2000 n. 445, et conscients des responsabilités pénales en cas de déclaration mensongère ainsi que des pouvoirs de vérification de l'administration financière et de la sanction administrative applicable en cas d'omise, indication incomplète ou mensongère des données, ils déclarent que l'apport présente a été conclue sans frais de médiation aux sens des articles 1754 et suivants du Code Civil.

Evaluation - Rapport de l'apport

Les apports ont été évalués et décrits dans un rapport, daté du 8 août 2012, dressé par «FBK AUDIT S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social à L-1140 Luxembourg, 47, route d'Arlon, agissant comme réviseur d'entreprises agréé indépendant à Luxembourg, sous la signature de Monsieur Jean-Marie BODEN, conformément aux articles 26-1 et 32-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

La conclusion dudit rapport est la suivante:

Conclusion

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne corresponde pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ledit rapport, après avoir été signé «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte afin d'être enregistré avec lui.

Déclaration - Clauses et Conditions

Il est en outre déclaré par les apporteurs que les présents apports en nature sont effectués aux conditions suivantes:

- la Société récipiendaire s'engage à respecter et se conformer à toutes les clauses et stipulations contenues dans les actes d'acquisition pré-mentionnés;
- lesdits biens immeubles sont apportés en pleine propriété, pour quitte et libre de toutes dettes et charges hypothécaires et privilégiées;
- la Société récipiendaire sera propriétaire des biens par l'effet des présentes, avec tous les bénéfices et charges en faveur de la Société à partir de ce jour, à l'exclusion des éventuelles charges fiscales ou de toute autre nature qui concernent le passé, qui même si elles sont établies dans le futur, resteront à charge des parties conférantes;
- la Société récipiendaire prendra les immeubles lui apportés tel et ainsi qu'ils appartiennent aux apporteurs et dans ses états actuels, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou non apparentes, continues ou discontinues y attachées le cas échéant, sans garantie de la part des apporteurs de la désignation et de la contenance indiquées, le plus ou le moins, même dépassant le vingtième, étant au profit ou à la perte de la Société.

Les apporteurs déclarent expressément qu'il n'a créé aucune servitude et qu'ils ne sont pas à leur connaissance qu'il en existe une à charge des immeuble apportés, sous réserve cependant de celles éventuellement reprises dans les actes d'acquisition reçus par les notaires, dont question ci-avant;

- toutes les contributions et tous les impôts de l'Etat ou de la Commune généralement quelconques sont à charge de la Société à partir du jour de l'entrée en jouissance.

Les autres actionnaires déclarent expressément accepter les déclarations qui précèdent, et reconnaissent avoir une exacte connaissance des apports en question et accepter leur valeur.

Les actionnaires déchargent le notaire instrumentant de toutes investigations relatives à la valeur des prédicts apports en nature et des passifs existants dont ils déclarent connaître les conditions.

Quatrième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs aux représentants légaux de la Société ainsi qu'à Monsieur Guglielmo Sigmondo Leopoldo GALIMBERTI, clerc de notaire, né à Merate (Italie), le 13 juin 1970, demeurant à I-23875 Osnago, Piazza Vittorio Emanuele II n. 4, (code fiscal: GLM GLL 70H13 F133S), et/ou Monsieur Michele Carlo MERETTI, consultant, né à Milan (Italie), le 26 juillet 1967, demeurant à I-20123 Milan, Via Francesco Petrarca n. 4 (code fiscal: MRT MHL 67L26 F205Z), pour faire tout ce qui est nécessaire, utile ou demandé par la loi italienne aux fins de mieux identifier les biens et pour intervenir par-devant un notaire italien pour rendre possible la transcription près des bureaux compétents de l'acte et conséquemment le rendre opposable aux tiers.

Aux effets ci-dessus, tous les pouvoirs nécessaires leur sont conférés, parmi lesquels: signer l'acte avec la description complète des biens et des données cadastrales et des limites; faire et/ou accepter toutes déclarations en matière urbanistique.

Cinquième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-onze mille euros (491.000,- EUR), représenté par quatre mille neuf cent dix (4.910) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à deux mille deux cents euros.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. PRIEUR, R. ROCHA MELANDA, F. LOLAICO, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 août 2012. LAC/2012/38177. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012111327/195.

(120150490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2012.

Corado S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1260 Luxembourg, 5, rue de Bonnevoie.

R.C.S. Luxembourg B 158.386.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORADO S.A.

Référence de publication: 2012110139/10.

(120149166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

CR Realty S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 116.076.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110140/10.

(120149412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

CVI GVF Luxembourg Five S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 130.764.

Les comptes annuels pour la période du 1^{er} juin 2011 au 6 septembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Référence de publication: 2012110141/12.

(120149502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Ganges Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.009,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 165.870.

In the year two thousand and twelve, on the twenty-fourth day of July.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Ganges Holdings S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 165.870 (the Company). The Company was incorporated on December 22, 2011 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on February 16, 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 417 at page 19991. The articles of association of the Company have been amended for the last time on December 23, 2012 pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published on February 28, 2012 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 522 at page 25019.

There appeared:

DSS Holdings L.P., an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at the offices of Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Cayman Islands, registered with the registrar of exempted limited partnerships of the Cayman Islands under number WK-21923, acting through its general partner (the Sole Shareholder),

here represented by Annick Braquet, employee of Notary Henri Hellinckx, notary residing professionally in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given under private seal.

Said proxy, after having been signed *in* *variety* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to this deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Change of the end of the first financial year of the Company, which started on the twenty-second (22) of December 2011 and initially set to end on December 31, 2012, to the thirty-first (31) of March 2013;

2. Subsequent change of the financial year of the Company, which, as a result of the change specified under item 1. above, shall from now on begin on the first (1) of April and end on the thirty-first (31) of March of each following year;

3. Subsequent amendment to articles 14.1., 14.2. and 14.5. of the articles of association of the Company in order to reflect the change specified under item 2. above;

4. Amendment to article 5.3. of the articles of association of the Company in order to provide for the possibility to set-up a capital contribution account for any contribution made and allocated thereto by the shareholders of the Company without the issuance of additional shares;

5. Subsequent amendment to article 16.3. (ii) of the articles of association of the Company as a result of the change made under item 4. above; and

6. Miscellaneous actions related to the foregoing.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to change the end of the first financial year of the Company, which started on the twenty-second (22) of December 2011 and initially set to end on December 31, 2012, to the thirty-first (31) of March 2013.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the financial year of the Company which, as a consequence of the preceding resolution, shall from now on begin on the first (1) of April and end on the thirty-first (31) of March of each following year.

Third resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend articles 14.1. , 14.2. and 14.5. of the articles of association of the Company, so that they shall henceforth read as follows:

“ **14.1.** The financial year begins on the first (1) of April and ends on the thirty-first (31) of March of each following year.”

“ **14.2.** Following the date of closing of each financial year concerned, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company’s assets and liabilities, with an annex summarizing the Company’s commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.”

“ **14.5.** In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five, the annual General Meeting of the Company shall be held each year on the first Tuesday of October at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.”

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.3. of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **5.3.** In addition to the share capital, there may be set up (i) a share premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred and (ii) a capital contribution account for any contribution made and allocated thereto by the shareholders of the Company without the issuance of additional shares, it being understood that any contribution made and allocated thereto remains at any time distributable by decision of the general meeting of the shareholders of the Company in accordance with the Law. The amount of the premium account and of the capital contribution account may be used for the purpose of, inter alia, repurchasing any class of shares as per article 7 of the Articles, offsetting any net realized losses, making distributions to the shareholders or allocating funds to the legal reserve.”

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the Sole Shareholder resolves to amend article 16.3. (ii) of the articles of association of the Company, so that it shall henceforth read as follows:

“ **16.3.** (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium and capital contributions) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;”

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,500.-.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L’an deux mille douze, le vingt-quatrième jour de juillet.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Ganges Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social se situe au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 165.870 (la Société). La Société a été constituée le 22 décembre 2011 suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 février 2012 sous le numéro 417, page 19991. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, le 23 décembre 2012, suivant un acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 28 février 2012 sous le numéro 522, page 25019.

A comparu:

DSS Holdings L.P., une société en commandite (exempted limited partnership) constituée selon les lois des Iles Caïmans, dont le siège social se situe dans les bureaux de Walkers Corporate Service Limited, Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Cayman KY1-9005, Iles Caïmans, immatriculée auprès du registrar of exempted limited partnerships des Iles Caïmans sous le numéro WK21923, agissant par le biais de son associé commandité (l'Associé Unique),

ici représentée par Annick Braquet, employée de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence professionnelle à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentaire, restera annexée pour les besoins de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification de la fin du premier exercice social de la Société, qui a commencé le vingt-deux (22) décembre 2011 et initialement fixé pour s'achever le 31 décembre 2012, au trente et un (31) mars 2013;

2. Modification subséquente de l'exercice social de la Société qui en conséquence de la modification mentionnée au point 1 ci-dessus, commencera désormais, le premier (1^{er}) avril et s'achèvera le trente et un (31) mars de chaque année suivante;

3. Modification subséquente des articles 14.1, 14.2 et 14.5 des Statuts de la Société afin de refléter la modification mentionnée au point 2 ci-dessus;

4. Modification de l'article 5.3 des statuts de la Société afin de prévoir la possibilité de créer un compte d'apport en capital pour tout apport effectué et affecté à ce compte par les associés de la Société sans émission de parts sociales supplémentaires;

5. Modification subséquente de l'article 16.3 (ii) des statuts de la Société à la suite de la modification apportée au point 4 ci-dessus et;

6. Actions diverses liées à ce qui précède.

III. Que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de modifier la fin du premier exercice social de la Société, qui a commencé le vingt-deux (22) décembre 2011 et initialement fixé pour s'achever le 31 décembre 2012, au trente et un (31) mars 2013.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'exercice social de la Société qui en conséquence de la résolution précédente, commencera désormais le premier (1^{er}) avril et s'achèvera le trente et un (31) mars de chaque année suivante

Troisième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier les articles 14.1, 14.2 et 14.5 des statuts de la Société, de sorte qu'ils aient désormais la teneur suivante:

« **14.1.** L'exercice social commence le premier (1^{er}) avril et s'achèvera le trente et un (31) mars de chaque année suivante.»

« **14.2.** Après la date de clôture de chaque exercice social concerné, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.»

« **14.5.** Si le nombre d'associés de la Société dépasse vingt-cinq associés, l'Assemblée Générale annuelle de la Société se tiendra chaque année le premier mardi du mois d'octobre à 15h00 au siège social de la Société, et si ce jour n'est pas

un jour ouvrable pour les banques à Luxembourg (un Jour Ouvrable), le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même endroit.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.3 des Statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **5.3.** En plus du capital social, il peut être créé (i) un compte de prime d'émission sur lequel toute prime payée pour toute part sociale en supplément de sa valeur nominale sera transférée et (ii) un compte d'apport en capital pour toute apport effectué et affecté à ce compte, par les associés de la Société sans émission de parts sociales supplémentaires, étant entendu que tout apport effectué et affecté reste distribuable à tout moment par décision de l'assemblée générale des associés de la Société, en conformité avec la Loi. Le montant du compte de prime d'émission et du compte d'apport en capital peut être utilisé, entre autres, pour le rachat de toute classe de parts sociales en vertu de l'article 7 des Statuts, pour compenser toute perte nette réalisée, effectuer des distributions aux associés ou allouer des fonds à la réserve légale.»

Cinquième résolution

En conséquence de la précédente résolution, l'Associé Unique décide de modifier l'article 16.3 (ii) des statuts de la Société, de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

« **16.3.** (ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfiques et autres réserves (en ce compris la prime d'émission et les apports en capital) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfiques réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfiques reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale.»

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence du présent acte sont estimés à environ EUR 1,500.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française et, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu au mandataire de la partie comparante, le mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire instrumentant le présent acte original.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 juillet 2012. Relation: LAC/2012/35896. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPÉDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 29 août 2012.

Référence de publication: 2012111220/184.

(120150502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2012.

D.C.I. - D.C. INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 32.190.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour D.C.I.-D.C. INTERNATIONAL S.A.

Société de gestion de patrimoine familial

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012110142/15.

(120149125) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Dbor S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 131.452.

Le bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012110144/10.

(120149039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Dream Luxco S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 163.056.

Les comptes consolidés pour la période du 17 août 2011 (date de constitution) au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 23 août 2012.

Référence de publication: 2012110146/11.

(120148929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

**Termogest Mazout S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Termogest s.à r.l.).**

Siège social: L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 65.761.

L'an deux mille douze, le neuf août.

Par devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. Madame Joëlle COSTA épouse CIMARELLI, administrateur de sociétés, demeurant à F-57390 Redange, 7, Lotissement Les Marronniers (France) propriétaire de cinquante (50) parts sociales, et

2. Monsieur Daniel REICHERT, commerçant-indépendant, demeurant à L-5363 Schrassig, 1, am Huesepad, propriétaire de cinquante (50) parts sociales,

Lesquels comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée « TERMOGEST S.à r.l. » avec siège social à L-5241 Sandweiler, 56, rue Principale, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Associations et des Sociétés numéro 765 en date du 22 octobre 1998, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B numéro 65.761,

Les associés ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Cession de parts

1. Mme Joëlle COSTA épouse CIMARELLI, prénommée, cède par les présentes cinquante (50) parts sociales à la société «Interfuel S.à r.l.» ayant son siège social à L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg (R.C.S. B141.069) représentée par ses deux gérants Monsieur Benedict COLLMANN, demeurant à Perl, Oberleuken-Kesslingen-Mun St.-Gangolf-Strasse 12 et Monsieur Klaus Christian BOESEN, demeurant à Perl Nennig Bubinger Strasse 4, ici présents et qui acceptent;

2. M. Daniel REICHERT, prénommé, cède par les présentes cinquante (50) parts sociales à la société «Interfuel S.à r.l.» ayant son siège social à L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg (R.C.S. B141.069) représentée par ses deux gérants Monsieur Benedict COLLMANN, demeurant à Perl, Oberleuken-Kesslingen-Mun St.-Gangolf-Strasse 12 et Monsieur Klaus Christian BOESEN, demeurant à Perl Nennig Bubinger Strasse 4, ici présents et qui acceptent;

Prix:

La présente cession de parts a eu lieu pour et moyennant le prix convenu entre les parties et que les cédant reconnaissent et déclarent avoir reçu des cessionnaires avant la signature du présent acte et en dehors de la présence du notaire, ce dont quittance et titre par les cédants.

Lesdites cessions prennent effet à partir d'aujourd'hui.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre, le cessionnaire est, à partir de ce jour, subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

Madame Joëlle COSTA épouse CIMARELLI, prénommée, agissant en sa qualité de gérante de la société déclare accepter lesdites cessions, au nom de la société conformément à l'article 1690 du Code Civil et déclare qu'elle n'a entre ses mains aucune opposition ni empêchement qui puisse arrêter l'effet des susdites cessions.

Du fait des prédites cessions, la société «Interfuel S.à r.l.», ayant son siège social à L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg (R.C.S. B141.069) est devenue associée unique de la société (l'«Associée Unique»), ici représentée par ses deux gérants Monsieur Benedict COLLMANN, prénommé, et Monsieur Klaus Christian BOESEN, prénommé, qui a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

L'Associée Unique décide de changer la dénomination sociale en «TERMOGEST MAZOUT» et modifie par conséquent l'article 1^{er} des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . La société adopte la dénomination de «TERMOGEST MAZOUT».

Deuxième résolution

L'Associée Unique transfère le siège social vers L-5634 Mondorf-les-Bains, 6, route de Luxembourg et modifie par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2. (alinéa 1^{er})**. Le siège de la société est établi dans la Commune de Mondorf-les-Bains.»

Troisième résolution

L'Associée Unique décide de modifier l'objet social de la société et modifie par conséquent l'article 3 des statuts de la société comme suit:

« **Art. 3.** La société a pour objet le commerce, le transport de combustibles et huiles minérales, ainsi que le conseil, la gestion, le décompte et la répartition de frais de chauffage.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.»

Quatrième résolution

L'Associée Unique décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société comme suit:

«Titre I^{er} . Nom - Siège - Objet - Durée

Art 1^{er} . Il existe entre les comparants et tous ceux qui deviendraient par la suite propriétaires des parts sociales, une société à responsabilité limitée luxembourgeoise laquelle sera régie par les présents statuts ainsi que par les lois respectives et plus particulièrement par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 2. La société adopte la dénomination de «TERMOGEST MAZOUT S.à r.l.».

Art. 3. Le siège social est établi dans la Commune de Mondorf-les-Bains (Grand-Duché de Luxembourg).

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la Commune par simple décision de la gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une simple décision des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Art. 4. La société a pour objet le commerce, le transport de combustibles et huiles minérales, ainsi que le conseil, la gestion, le décompte et la répartition de frais de chauffage.

Elle pourra, d'une façon générale, faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 5. La société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-huit centimes (12.394,68-EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cents euros (100,-EUR) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Le transfert des parts sociales à des non-associés ne deviendra valable après la livraison conformément à l'article 1690 du Code civil

Titre III. Gestion et Représentation.

Art. 8. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 9. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par les associés qui fixent leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 13. Chaque année, au 31 décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

Art. 14. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 15. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société. En cas de décès d'un associé, la Société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

Titre IV. Dissolution et Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la Société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la Société terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents Statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.»

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société, sont évalués à mille euros (1.000,-EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont signé avec le Notaire, le présent acte.

Signé: J. COSTA, D. REICHERT, B. COLLMANN, K.C. BOESEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 août 2012. Relation: LAC/2012/38902. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Référence de publication: 2012110466/126.

(120149219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Durango, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.012.500,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 154.958.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 août 2012.

Référence de publication: 2012110147/11.

(120148920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Da Capo Maritime A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.666.

Extrait des résolutions de l'associé unique prises en date du 24 août 2012

L'associé unique de la Société a décidé en date du 24 août 2012:

de renouveler le mandat de Monsieur Rudolf SEIDL, commissaire aux comptes, ayant son adresse professionnelle au 9/IV, Thomas-Wimmer-Ring, D-80539 Munich, jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110148/12.

(120148881) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Da Capo Maritime A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110149/9.

(120149068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Da Capo Maritime A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110150/9.

(120149077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

EPF Frankfurt I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 116.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 Août 2012.

EPF Frankfurt I S.à r.l.

Mr. Richard Crombie / Mr. Mark Doherty

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012110175/13.

(120149320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Da Capo Maritime A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 97.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110151/9.

(120149084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Da Capo Maritime A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 97.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110152/9.

(120149106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Daytona Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 151.796.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Pour DAYTONA FUND

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2012110154/15.

(120149499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

DGAD International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 120.636.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012110155/10.

(120149260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Dicorp S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 65.227.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DICORP S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012110156/11.

(120149110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Diversified European Credit S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 76.696.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 Août 2012

En date du 20 août 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de renouveler les mandats de Monsieur James Pope, de Monsieur Jürgen Meisch, de Monsieur Patrick Zurstrassen, de Monsieur Clive Gilchrist, de Monsieur Roland Frey et de Monsieur Yves Wagner en qualité d'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2013.

Luxembourg, le 21 août 2012.

Pour extrait sincère et conforme
Pour *Diversified European Credit S.A.*
Caceis Bank Luxembourg

Référence de publication: 2012110157/16.

(120148886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Mephisto Shipping S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 112.381.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des Actionnaires tenue extraordinairement le 02 juillet 2012.

Lors de ladite Assemblée, l'Assemblée Générale des Actionnaires a pris les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a accepté la démission avec effet au 30 juin 2012 le mandat des administrateurs Monsieur Philippe JANSSENS, la société DIEMAS S.A. ainsi que le mandat de l'administrateur et l'administrateur-délégué, la société CORGOS S.A.

2. L'assemblée a approuvé la démission du commissaire aux comptes, Mr Lieve JORIS avec effet au 30 juin 2012.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2012110318/14.

(120149167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

DRAGMOR Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 146.602.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012110158/9.

(120149319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Dreamco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 162.402.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012110159/10.

(120149008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

European NPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 31-33, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 121.186.

—
Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012110163/10.

(120149128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2012.

Hungaria Baukonzepte A.G., Société Anonyme Soparfi.

Capital social: EUR 46.000,00.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 97.846.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de ALICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151921, ayant son siège social au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 23 juillet 2012 que son représentant permanent auprès de Hungaria Baukonzepte A.G., maître Quentin RUTSAERT, à été remplacé avec effet immédiat par monsieur Gabor KACSOH, résidant professionnellement au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de BEATRICE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151931, ayant son siège social au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 23 juillet 2012 que son représentant permanent auprès de Hungaria Baukonzepte A.G., maître Quentin RUTSAERT, à été remplacé avec effet immédiat par monsieur Gabor KACSOH, résidant professionnellement au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires de CLAIRE MANAGEMENT S.A., société anonyme, R.C.S. Luxembourg B151898, ayant son siège social au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, tenue le 23 juillet 2012 que son représentant permanent auprès de Hungaria Baukonzepte A.G., maître Quentin RUTSAERT, à été remplacé avec effet immédiat par monsieur Gabor KACSOH, résidant professionnellement au 7, place du Théâtre, L-2613 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012111247/25.

(120150157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2012.

Solys, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 165.471.

Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 31 juillet 2012

I. Resignation of Mr Christophe ARNOULD as Director of the Company

The Board of Directors notes the resignation of Mr Christophe ARNOULD, professionally residing at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, from his position of Director of the Company, with effect as from July 31st, 2012.

II. Cooptation of Mr Stéphane AIDAN as Director of the Company in replacement of Mr Christophe ARNOULD

According to article 21 of the Articles of Incorporation dated December 9th, 2011, the Board of Directors decides to elect Mr Stéphane AIDAN, professionally residing at 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, as Director of the Company in replacement of Mr Christophe ARNOULD, who has resigned, as from July 31st, 2012 until the next Annual General Meeting of Shareholders, subject to the approval of the Commission de Surveillance du Secteur Financier.

I. Démission de Monsieur Christophe ARNOULD en tant qu'Administrateur

Le Conseil d'Administration prend note de la démission de Monsieur Christophe ARNOULD, résidant professionnellement au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de sa fonction d'Administrateur, avec effet au 31 juillet 2012.

II. Cooptation de Monsieur Stéphane AIDAN en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Christophe ARNOULD

Conformément aux prescriptions de l'article 21 des Statuts du 9 décembre 2011, le Conseil d'Administration décide de coopter Monsieur Stéphane AIDAN, résidant professionnellement au 18, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, à la fonction d'Administrateur en remplacement de Monsieur Christophe ARNOULD, démissionnaire, avec effet au 31 juillet 2012 et jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires, sous réserve d'accord par la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012111445/27.

(120150435) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2012.